N° 16

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures
et de la Fonction publique

Mardi 22 mars 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

4 NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE
(Doc. 78 (2004-2005) - N° 1)

4 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

4 EXPOSÉ DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

12 ÉCHANGE DE VUES
(Orateurs : M. Pire, Mme Colicis, MM. Milcamps, Fontaine, Bouchat, Crucke, Mathen, M. Bovesse, Médiateur, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente, MM. Bayenet, Wesphael, Etienne)

17 DÉTERMINATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE TROIS PROPOSITIONS
(Orateurs : Mme la Présidente, MM. Wesphael, Brotcorne, Crucke, Bayenet, de Lamotte)

18 ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

18 INTERPELLATION

18 de M. Fontaine, sur «les déclarations du ministre à propos des agissements» de Mme la Bourgmestre de Huy, Anne-Marie Lizin», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : Mme la Présidente, MM. Fontaine, Bayenet, Mme Lissens, MM. Wesphael, Brotcorne, Furlan, de Lamotte, M. Courard, Ministre)

22 QUESTIONS ORALES

22 de Mme Pary-Mille, sur «la taxe sur les écrits publicitaires «toutes boîtes»», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre)

23 de M. Dardenne, sur «les pensions du personnel communal», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Dardenne, M. Courard, Ministre)

24 de M. Fontaine, sur «le sponsoring par des entreprises privées d'un parc de 20 véhicules communaux de la Ville de Charleroi», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Fontaine, M. Courard, Ministre)

25 de M. Bouchat, sur «la diminution du nombre des intercommunales», de M. Fontaine, sur «les avancées dans la réforme des intercommunales», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Bouchat, M. Courard, Ministre)

27 de M. Crucke, sur «le plan lumière», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Crucke, M. Courard, Ministre)

28 de Mme Cornet, sur «la mise en ligne des sites ou pages Internet relatifs aux Ministres et Cabinets ministériels wallons», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : Mme Cornet, M. Courard, Ministre)

29 de M. Wesphael, sur «l'impact fiscal du désengagement d'Arcelor sur les communes», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Wesphael, M. Etienne, M. Courard, Ministre)

31 de M. Borsus, sur «le régime des mandats pour les fonctionnaires généraux», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

32 de M. Borsus, sur «le brevet de management», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

33 de M. Etienne, sur «l'association intercommunale hospitalière de la Basse-Sambre», de M. Borsus, sur «l'attitude de la Ville de Châtelet dans le cadre du dossier de «défusion» entre l'association intercommunale de santé de la Basse-Sambre et l'hôpital de Châtelet», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures
(Orateurs : M. Etienne, M. Borsus, M. Courard, Ministre, M. Luperto)

35 de M. Borsus, sur «l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Borsus, M. Courard, Ministre)

36 de M. Crucke, sur «l'instauration d'un permis de location à Colfontaine», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Crucke, M. Bayenet, M. Courard, Ministre)

37 de M. Procureur, sur «une fonction publique wallonne représentative de notre société», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Procureur, M. Courard, Ministre)

38 de M. Procureur, sur «la fourniture par le collège échevinal du listing des nouveaux habitants», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs : M. Procureur, M. Courard, Ministre)

39 LISTE DES INTERVENANTS

40 LISTE DES ABRÉVIATIONS

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Bertouille, Présidente.

La séance est ouverte à 10 heures 08 minutes.

Mme la Présidente. – Je vous propose d'entamer nos travaux.

NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL DU MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE (Doc. 78 (2004-2005) - N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – Avant toute chose, je vous informe que le Rapporteur qui sera désigné devra, en principe, se rendre dans chaque commission qui se saisirait du rapport du Médiateur.

M. Milcamps est désigné, en qualité de Rapporteur, pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DE M. FRÉDÉRIC BOVESSE, MÉDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Le rapport annuel que j'ai aujourd'hui le plaisir de vous présenter et commenter est le neuvième de l'Institution. À titre personnel, ce Rapport annuel est le septième que je dépose auprès de votre Assemblée.

Ce qui me paraît peut-être le plus important, c'est que ce rapport annuel 2003-2004 est le premier de cette nouvelle législature. C'est donc une période de cinq années d'étroite collaboration qui s'ouvre à nous. Il me paraît fondamental de poser les jalons sur lesquels nous allons pouvoir réfléchir et travailler ensemble.

L'exercice 2003-2004 a essentiellement porté sur la dernière année de la précédente législature. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la Commission qui vous a précédé et qui, depuis 2001, n'a pas relâché sa vigilance au travail de mon Institution et en particulier de l'équipe de mes collaborateurs.

De nouvelles dispositions sont venues enrichir le Règlement d'Ordre intérieur du Parlement wallon, concernant la mise en place d'un nouveau processus d'examen du Rapport du Médiateur. L'article 75 de ce Règlement invite chaque Commission parlementaire à se saisir du Rapport annuel du Médiateur et à juger de l'opportunité de l'entendre et de dialoguer avec lui.

L'intérêt de ces rencontres entre le Médiateur et les parlementaires est double.

D'une part, cet échange de vues permet d'aborder certains aspects thématiques du Rapport et d'attirer l'attention des parlementaires sur les problèmes et recommandations qui peuvent directement impliquer leur Commission. D'autre part, cette procédure, par l'approche détaillée, permet au Parlement d'avoir une vision plus éclairée sur le fonctionnement des services de l'Administration et sur celui de l'Institution du Médiateur elle-même.

Ces rencontres sont également le lieu privilégié où je peux dialoguer avec les Députés wallons sur des points précis. Elles permettent, outre le travail de fond, de créer les conditions d'une confiance mutuelle basée sur un intérêt réciproque : l'amélioration du service public.

En ce début de législature, l'intérêt de cette initiative est grandement renforcé pour asseoir un dialogue constructif destiné à produire des efforts concrets à brève échéance.

Pour l'exercice précédent, 2002-2003, et pour la première fois, la procédure d'examen du Rapport du Médiateur a été menée à son terme. Un rapport de synthèse relatant les débats, remarques, suggestions et propositions des différentes Commissions a été arrêté et approuvé par votre Commission et présenté en séance plénière au Parlement, le 12 mai 2004.

Il est indéniable que les débats qui ont eu lieu au sein des diverses Commissions parlementaires, dont la vôtre, ont permis de faire évoluer positivement certaines observations, remarques ou recommandations formulées.

Je me réjouis à cet égard de la proposition de décret visant à modifier le décret du 22 décembre 1994 dont je viens de prendre connaissance.

Je tiens à associer à ces remerciements le Gouvernement – le précédent comme l'actuel – ainsi que l'administration, avec lesquels les efforts de compréhension et de collaboration vont sans cesse croissants dans le sens positif du terme. Nous sommes aujourd'hui bien loin des premières années où l'esprit de confrontation primait considérablement sur celui hypothétique de la coopération.

J'ai toujours défini dans mes priorités de concourir par tous les efforts à l'amélioration des relations avec ces partenaires privilégiés de la médiation que sont la population et l'Administration. Sans oublier bien entendu le Parlement wallon qui est l'interlocuteur naturel du Médiateur. Si l'action du Médiateur porte sur une vision et une écoute particulières relatives au fonctionnement des autorités administratives wallonnes, le Parlement wallon est sans aucun doute le porte-voix, l'amplificateur des remarques, observations ou recommandations qu'il juge pertinentes et utiles.

Au terme de mon premier mandat, à l'échéance du 18 février 2004, j'ai réalisé un bilan sur l'évaluation des actions entreprises, certes de mon point de vue, mais en m'efforçant d'être le plus objectif possible.

Des pistes ont été explorées, des chantiers entrouverts. Mon souhait bien sûr est de poursuivre et de mener à terme les actions entreprises. La proposition de décret que je viens d'évoquer peut sans conteste y contribuer.

Du point de vue des contacts avec l'Administration, s'il faut reconnaître que de grands pas ont été franchis et certains obstacles levés, force est cependant de constater que des défis majeurs demeurent pour stabiliser les relations de médiation dans un rapport de confiance et de progrès mutuel.

Mon objectif est de considérer l'Administration comme un partenaire indispensable, un allié objectif, nécessaire pour conduire toute action de médiation. La Charte de bonne conduite administrative que le Gouvernement wallon précédent a intégrée dans le Code de la Fonction publique apporte, elle aussi, une contribution significative à cette préoccupation et aux attentes que j'ai, à maintes reprises, réitérées. Cette Charte constitue un élément concret du trait d'union qui unit l'administré – usager aux fonctionnaires dans la relation administrative. Le rôle conféré au Médiateur par cette Charte s'inscrit dans l'esprit participatif de cette nouvelle relation de type contractuel.

Le rôle du Médiateur n'est pas de stigmatiser son action uniquement sur le seul fait négatif, mais aussi de mettre en lumière des possibilités de remédiation et d'amélioration du service public.

C'est pourquoi, contrairement aux années antérieures, où l'analyse des réclamations était abordée en fonction des Administrations et Organismes d'intérêt public, j'ai décidé de présenter mon Rapport annuel sous l'angle des matières régionales wallonnes, en fonction de leur répartition au sein des différentes commissions parlementaires.

Ce changement s'inscrit dans le souci d'une meilleure lisibilité et dans la volonté renforcée de calquer le Rapport annuel du Médiateur sur les activités du Parlement wallon, et plus particulièrement celles liées aux modalités d'audition du Médiateur par les Commissions parlementaires.

Il est difficilement concevable d'évoquer le bilan annuel d'une institution publique comme la mienne sans présenter quelques chiffres.

Comme chaque année, j'insiste sur le caractère relatif d'un bilan chiffré. Celui-ci ne poursuit d'autre but que d'être la photographie de l'activité de mon équipe, plus que le reflet de la qualité des prestations de l'Administration wallonne.

Au cours de l'exercice, j'ai reçu 1653 réclamations, soit une augmentation de l'ordre de 9 % du nombre des réclamations par rapport à l'exercice précédent. La proportion de dossiers irrecevables, soit 456, se situe à un niveau inférieur à celui des années antérieures (28 % du volume total, tandis que la moyenne des années antérieures avoisinait les 35 %).

À l'instar des années antérieures, il est une nouvelle fois intéressant de noter que 186 dossiers concernaient une matière relevant de la compétence communale, ce qui confirme, si besoin en était, l'opportunité d'une réflexion approfondie sur le développement de la médiation à l'échelon communal.

Même s'ils sont en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, les dossiers irrecevables en raison de l'absence de démarches préalables, dont je rappelle qu'elles sont requises en vertu du Décret du 22 décembre 1994, témoignent de l'intérêt de mener une réflexion sur l'organisation des procédures de recours liées aux actes et décisions administratifs. Il s'agit notamment de la procédure de gestion des réclamations de première ligne d'une part et voies de recours subséquentes d'autre part.

Durant l'exercice, 855 réclamations ont été introduites par courrier écrit, soit une diminution de près de 100 dossiers par rapport à l'exercice précédent. Les réclamations écrites ont représenté un volume de 52 % du total des réclamations. Par contre, 480 réclamations ont été déposées à l'occasion des permanences décentralisées (soit 30 % des réclamations, le niveau le plus haut depuis l'existence de l'Institution), 231 ont été envoyées par courrier électronique et 86 via le formulaire interactif de dépôt de réclamation disponible sur le site WEB de l'Institution. Par rapport à l'exercice antérieur, l'apport relatif d'Internet passe de 12 à 19 % (une réclamation sur cinq).

Ces deux modes de saisine (réclamations orales et saisine électronique), en augmentation constante (près de la moitié du total des réclamations enregistrées), sont le résultat des mesures d'accessibilité qui ont été développées au cours des années écoulées, répondant ainsi au mieux au vœu du législateur, tel qu'il résulte des dispositions du décret du 22 décembre 1994.

Au-delà des chiffres qui traduisent une évolution constante du nombre des réclamations, les domaines du mécontentement des citoyens demeurent dans de constantes tendances, même si l'on peut relever quelques fluctuations conjoncturelles.

De ce point de vue, il convient de mentionner le nombre important de dossiers relatifs à la redevance radio-télévision. En effet, 346 dossiers ont été traités au cours de l'exercice, contre 168 pour l'exercice antérieur. Toujours sur le plan fiscal, il convient de relever une très forte baisse du contentieux relatif à la taxe sur les déchets ménagers, compte tenu de la suppression de cette taxe au 1er janvier 2003 et de son apurement progressif.

Hors cette spécificité fiscale, le plus grand nombre de réclamations concernent le secteur du logement dans sa globalité, qu'il s'agisse du logement social du ressort de la DGATLP (203 dossiers) ou qu'il s'agisse du logement social du ressort de la Société wallonne du Logement et des Sociétés de logement de service public (116 dossiers).

En ce qui concerne les aides au logement (primes à la réhabilitation, prime à la construction, prêt jeunes, allocation de déménagement et de loyer, assurance perte de revenus), de manière générale, on peut relever que, malgré les efforts de communication et de lisibilité des formulaires, les litiges sont encore trop souvent induits par la complexité de la réglementation et la multitude des démarches à accomplir par les administrés.

Ce type de litiges renforce la nécessité d'alléger et de simplifier les procédures relatives aux aides au logement et de poursuivre les efforts d'information.

Trois recommandations ont été formulées les exercices précédents et sont à nouveau mises en exergue cette année.

Deux de ces recommandations font suite au constat que les décisions de la Division du Logement procèdent de l'application d'une jurisprudence administrative interne. Cette jurisprudence qui relève de l'appréciation de l'Administration, sans être confortée par une mesure décrétale ou réglementaire, ne semble pas donner aux tiers la garantie et la sécurité juridique légitimes.

La troisième des recommandations concernant les aides au logement vise à mettre en place une procédure de recours permettant aux administrés que leur dossier puisse être réanalysé par un autre service que celui qui a pris la décision initiale. Cette recommandation rejoint la préoccupation réitérée depuis plusieurs années incitant à instaurer une procédure et des organes de gestion des conflits de première ligne au sein de chaque Administration, afin de garantir aux citoyens le droit de contester une décision administrative.

Dans le cadre du logement social, c'est principalement le délai d'attente pour l'obtention d'un logement qui est mis en cause par les réclamants. Une recommandation a été formulée en ce sens, visant à assurer davantage de transparence dans les procédures d'attribution ainsi qu'une meilleure information des candidats-locataires, notamment du droit de recours auprès de la SWL. Les problèmes de cadre de vie et de salubrité des logements font également l'objet de nombreuses réclamations.

L'urbanisme, malgré les réformes antérieures et plus particulièrement l'optimalisation du CWATUP, qui se poursuit encore aujourd'hui, continue d'être un domaine de prédilection dans le domaine de la médiation : il a concerné 157 dossiers.

Les réclamations concernent toujours et majoritairement la procédure d'octroi d'un permis d'urbanisme – ou plus exactement les conditions de son refus –, la contestation de certaines prescriptions urbanistiques, la mise en cause d'infractions urbanistiques, très souvent sous le couvert de conflits de voisinage. Il s'avère donc que ce sont très souvent des notions d'intérêts particuliers et d'intérêt général qui s'opposent.

Dans le cadre de ces compétences, se pose opportunément la question de l'impact des recours administratifs sur la saisine du Médiateur, ainsi que celle de la limitation de l'action du Médiateur aux seules administrations régionales.

Trois recommandations sont formulées :

– depuis le 1er octobre 2002, toute création de logement supplémentaire dans un bâtiment existant est soumise à permis. Suivant les cas, les travaux permettant la création de logements supplémentaires peuvent être très limités ou, au contraire toucher les structures portantes du bâtiment. La réglementation ne détermine pas clairement dans quels cas le demandeur de permis doit obligatoirement faire appel à un architecte pour mettre en œuvre les travaux. Il serait donc souhaitable qu'une modification du CWATUP vienne pallier cette lacune ;

– autre recommandation, l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces et bâtiments publics a également retenu notre attention. Certaines réclamations ont relevé que les dispositions du CWATUP consacrées à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite, ne sont pas toujours suffisantes pour assurer une accessibilité «pleine et entière» de ces usagers, notamment dans les complexes cinématographiques. En effet, la réglementation en vigueur peut conduire à n'offrir aux personnes à mobilité réduite qu'un accès aux seules places du premier rang, soit les places les moins agréables. Il est donc recommandé au Gouvernement

d'entamer un réexamen de ces dispositions qui prendrait en compte cet accès imparfait aux salles de spectacle, dès la conception du projet, au moment où toutes les options sont encore possibles ;

– enfin, la troisième recommandation vise une meilleure information des administrés quant à l'autorité habilitée à trancher le recours, celle-ci étant différente selon qu'il s'agisse d'un «petit permis», où c'est le Fonctionnaire délégué qui statue, ou d'un permis «ordinaire», auquel cas c'est le Ministre qui tranche.

Dans le domaine de l'environnement, le nombre des réclamations demeure stable et relativement faible. Septante-six dossiers ont été ouverts au cours de l'exercice. Ceux-ci ont le plus souvent trait à des préoccupations de pollutions, sous leurs différents aspects, qu'il s'agisse des nuisances sonores, olfactives et atmosphériques, de dépôts de déchets et d'immondices. Dans ce domaine, les contacts avec la Division de la Police de l'Environnement et la qualité des rapports d'enquête de celle-ci sont tout à fait satisfaisants pour répondre aux attentes et préoccupations des réclamants.

À l'égard des nuisances sonores, deux recommandations avaient été antérieurement formulées, en vue d'appréhender de manière cohérente la gestion de cette problématique. Celles-ci sont en phase d'être rencontrées, notamment dans le cadre de la transposition de la directive européenne du 25 juin 2002 qui impose aux États-membres des obligations pour prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit. D'autre part, l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 prévoit, entre autres, la réalisation de cartographies du bruit selon des méthodes d'évaluation communes ainsi que l'adoption de plans d'actions. Ces mesures constituent une première étape importante pour une gestion cohérente et efficace des nuisances sonores. À suivre donc !

En ce qui concerne les aides économiques aux entreprises (45 dossiers), on peut relever que les recommandations formulées à l'égard du remboursement des aides et de la prise en compte du travail intérimaire ont été rencontrées. Cette année, une nouvelle recommandation a été émise dans le cadre de la récupération des primes à l'emploi. Celle-ci préconise de fixer un délai maximum pour vérifier que les conditions d'octroi de la prime ont été respectées et dans la négative réclamer le remboursement. Plusieurs réclamations ont, en effet, révélé que l'Administration avait tardé à réclamer les montants perçus. Ainsi, des primes perçues en 1997, ont fait l'objet d'un contrôle et d'une action en remboursement auprès du bénéficiaire seulement en 2004.

Trente-neuf dossiers ont concerné l'intégration des personnes handicapées, c'est-à-dire l'AWIPH. Deux recommandations sont relatives à cette matière : l'une visant à une meilleure approche contextuelle des personnes autistes, l'autre invitant le Gouvernement wallon à prévoir la régularisation des personnes lourdement handicapées dans le cadre de leur accueil et hébergement.

Enfin, un taux très faible de réclamations concerne les compétences du MET (62 dossiers). Elles visent, pour l'essentiel, la Direction générale des Autoroutes et des Routes.

Permettez-moi, dans ce tour d'horizon général, d'éluder les matières telles que l'eau, la politique agricole, l'emploi et la formation, les économies d'énergie et bien d'autres, non pas qu'elles ne mériteraient pas une analyse approfondie, pour laquelle je reste bien sûr à votre entière disposition dans le cadre du débat, mais dans la mesure où, soit elles s'inscrivent dans la constance et la continuité, soit elles concernent un nombre plus limité de dossiers.

Il me semble opportun pour compléter mon exposé d'évoquer quelques faits marquants pour l'exercice 2003-2004 :

– la procédure d'examen du Rapport annuel du Médiateur par le Parlement wallon ;

– trois commissions parlementaires m'ont invité à m'exprimer (bien entendu la présente Commission ainsi que celle de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité et celle de l'Action sociale, du Logement et de la Santé) ;

– un rapport de synthèse des auditions a été réalisé et approuvé par la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

– le rapport de synthèse a été présenté en séance plénière du Parlement wallon, le 12 mai 2004.

Au niveau de la proximité et l'accessibilité du Médiateur, les actions de proximité se sont poursuivies. Une nouvelle performance décentralisée a été activée au cours de l'exercice à Dinant, avec la collaboration et dans les locaux du FOREM.

En collaboration avec la Médiatrice de la Communauté française, Madame Marianne De Boeck et le Médiateur fédéral francophone, Monsieur Pierre-Yves Monette, notre service a élargi ses permanences de Mons, Charleroi, Liège et Namur, en permanences communes aux trois médiatures. Cette initiative s'inscrit dans la suite de l'expérience d'un guichet unique de médiation initiée à Marche-en-Famenne en septembre 2003.

Une permanence commune est également accessible à Bruxelles, au siège de l'Institution de la Médiatrice de la Communauté française.

Enfin des horaires adaptés ont été mis en place tant à Namur qu'à Bruxelles où les services demeurent accessibles un jour par semaine (le jeudi) jusqu'à 19 heures.

Brièvement, je voudrais évoquer la création d'un réseau de Médiateurs et Institutions assimilées de la Grande Région.

Suite aux sommets de Mondorf-les-Bains et de Sarrebruck, au cours desquels les Chefs du Gouvernement de la Grande Région ont manifesté leur souhait de voir se développer un réseau des Médiateurs, une déclaration commune de coopération a été signée à Trêves en novembre 2003. J'ai parallèlement été désigné par mes Collègues pour assurer la présidence du Comité de suivi de cette coopération.

En ce qui concerne la coopération entre Médiateurs francophones, outre la coopération «naturelle» qui existe entre les Médiateurs belges francophones, une coopération spécifique se développe dans le cadre de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la francophonie dont je suis membre fondateur.

Au cours de l'exercice, des axes de coopération ont concerné la Médiature du Faso au Burkina Faso et la création d'une Institution de Médiateur en République du Bénin, mission à laquelle les membres de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique ont été associés, lors du forum relatif à l'institutionalisation d'un Médiateur de la République du Bénin, qui s'est déroulé à Cotonou en mars 2004.

Depuis ma prise de fonction, j'ai souhaité sensibiliser l'Assemblée parlementaire à la nécessité d'offrir aux administrés un réseau cohérent de médiation publique, en favorisant le développement de la médiation notamment à l'échelon local.

Je précise qu'un réseau cohérent, dans mon esprit, ne signifie pas une multiplication anarchique des services de médiation, à quelque niveau que ce soit et notamment sectoriel.

Cette préoccupation relative à la médiation locale, exprimée dans la résolution du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Union européenne, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de ce Congrès, en sa séance du 17 juin 1999, peut se concrétiser par trois mécanismes permettant d'assurer une médiation à l'échelon local :

– soit développer un service de médiation propre, comme à Charleroi ou La Louvière ;

– soit créer un service de médiation supra-local (association de communes, de provinces) ;

– soit par un accord de coopération et de collaboration avec le Médiateur régional parlementaire, développer un service de médiation au niveau local.

Cette dernière option a été évoquée dans la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon, adoptée en juillet 2004. La DPR précise que le décret instituant le Médiateur régional sera revu, afin que les communes qui ne disposent pas d'un service de médiation, puissent, à leur demande, faire bénéficier, à l'échelon local, leurs citoyens du service de médiation régional. Il s'agit donc d'instaurer un système facultatif, par lequel les autorités communales qui le souhaiteraient, pourraient avoir la possibilité de recourir au Service du Médiateur de la Région wallonne pour organiser une médiation à l'égard des compétences communales. Les modalités de ce partenariat devraient être très clairement précisées par une convention.

Le mécanisme de collaboration entre le Médiateur parlementaire et les communes existe dans d'autres régions du pays. Ainsi, en Italie, le service de Médiation du Val d'Aoste assure également des missions de médiation communale pour le compte d'une dizaine de communes. J'ai eu l'opportunité de me rendre avec les membres de la présente Commission en mission parlementaire au Val d'Aoste avec pour objectif de mieux appréhender cette expérience qui a démontré son utilité et son efficacité.

En novembre dernier, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et moi-même nous sommes rendus à Paris et avons rencontré la Médiatrice de la Ville de Paris dans l'objectif de déterminer les types de litiges traités par cette institution et son mode de fonctionnement.

Récemment, le Ministre a annoncé la mise en œuvre d'une expérience pilote dans une dizaine de communes wallonnes, leur permettant de recourir au service de médiation régionale pour traiter des litiges relatifs à leur administration. Ce projet devrait se dérouler sur une période de deux ans et viser un échantillon de communes représentatives de différentes situations socio-économiques et géographiques.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation du Décret du 22 décembre 1994, cette année marque les 10 années accomplies du décret créant l'Institution de Médiateur de la Région wallonne.

Je voudrais à cette occasion vous faire part de certains enjeux qui m'apparaissent devoir faire l'objet de votre particulière attention.

En effet, l'expérience acquise au cours de ces 10 années d'activités de l'Institution a mis en évidence quelques points qu'il serait souhaitable d'améliorer afin que le service de médiation régionale puisse continuer à renforcer la pertinence de son action.

Je pense que l'adaptation du décret organique, pour permettre la médiation à l'échelon des pouvoirs locaux, pourrait être l'occasion d'évaluer plus largement le fonctionnement de la médiation et, le cas échéant, d'apporter les évolutions législatives qui me paraissent s'imposer.

Je vise ici l'intervention du Médiateur dans le cadre des recours administratifs.

Cette question a été abordée à plusieurs reprises, notamment au sein de cette Commission. Elle n'est toujours pas clarifiée et entraîne une incertitude juridique qu'il conviendrait de lever, soit restrictivement (non-intervention du Médiateur dans le cadre d'un recours administratif), ce qui pourrait paraître contradictoire au principe d'accessibilité de l'Institution et qui conduirait à exclure du champ de la Médiation certaines matières régionales (tel l'urbanisme ou le permis d'environnement), soit de façon ouverte, permettant au citoyen de disposer d'un mode gratuit de résolution non contentieuse de son litige avec l'Administration, même si celui-ci fait déjà l'objet d'une procédure de recours administratif en cours.

Autre point qui mériterait également une clarification et une précision : la compétence du Médiateur à l'égard d'autorités administratives qui interviennent dans le cadre des matières d'intérêt régional.

Selon le décret, les compétences du Médiateur sont définies par référence aux autorités administratives de la Région wallonne.

Toutefois, les travaux préparatoires du décret mentionnent que «s'il convient de respecter l'autonomie des entités locales, le Médiateur reste compétent pour intervenir dans le domaine des missions confiées par la Région aux communes et provinces, dans les domaines autres que la tutelle».

Considérant que la Région wallonne réserve aux autorités locales (communes, provinces, intercommunales) une part active dans la mise en œuvre des différentes politiques régionales, il pourrait être opportun de confirmer dans le décret que le Médiateur régional puisse intervenir à l'égard de ces autorités administratives, lorsqu'elles exercent des compétences dans le cadre des missions qui relèvent de la Région wallonne. Telle clarification a été opérée dans le décret régissant le fonctionnement du Médiateur de la Communauté flamande notamment.

Il pourrait être également judicieux que le décret prévoie que le Médiateur puisse exercer sa mission à l'égard d'autres autorités administratives dans le cadre de matières régionales, lorsqu'une telle mission lui est confiée par le Parlement wallon.

En ce sens, je fais allusion à l'option envisagée lors du débat parlementaire sur le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de distribution d'eau. Le Parlement wallon a rejeté le projet du Gouvernement de créer un Médiateur de l'eau et a envisagé de confier une mission générale au Médiateur wallon.

Vous l'aurez compris, j'appelle de mes vœux une proposition de décret visant à évaluer et optimaliser le décret organique du 22 décembre 1994.

Cette proposition existe puisqu'elle a été déposée en date du 10 mars 2005. Je saurais gré à votre Commission qui aura à l'examiner de m'associer à la réflexion globale qu'elle suscitera.

Je note également la proposition de résolution visant à faire inscrire dans la constitution le droit à la médiation.

Enfin, pour conclure mon exposé, je voudrais insister sur l'importance que revêt la collaboration entre le Parlement et l'Institution de médiation dans le cadre du suivi et de l'évaluation des recommandations qui sont formulées dans chaque rapport annuel. De manière cumulative, une cinquantaine de recommandations ont été émises depuis 1998. Cette année, les recommandations sont au nombre de 27 : 14 recommandations générales et 13 recommandations sectorielles.

Ce chiffre élevé s'explique par le fait que le présent rapport se réapproprie l'ensemble des recommandations incomplètement ou non abouties des exercices antérieurs.

Par contre, certaines recommandations ont été rencontrées. Il y a lieu, à cet égard, de relever les avancées positives qui résultent de la nouvelle procédure d'examen du Rapport. Ces avancées se sont essentiellement traduites à l'égard des recommandations spécifiques. Concernant les recommandations générales, plusieurs d'entre elles sont réitérées année après année et conservent leur pertinence et leur actualité. La mise en place d'une procédure de traitement des réclamations de première ligne, le renforcement des droits des usagers, la reconnaissance constitutionnelle du droit à la médiation, ou l'information du public de l'existence du Médiateur de la Région wallonne en sont quelques exemples.

À cet égard, j'estime que le rôle de votre Commission est primordial pour assurer l'évaluation et le suivi de ces recommandations.

J'ose espérer que l'évolution progressive et positive du suivi accordé aux recommandations sera amplifiée, de manière à ce que l'ensemble des recommandations puissent être évaluées et permettent à l'Institution du Médiateur de s'associer davantage encore à un processus de changement et d'amélioration du service public.

Je termine ici mon exposé introductif. Je reste bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tous les éclaircissements que vous souhaiteriez recevoir et répondre à vos interrogations.

M. Charles Pire (FN). – J'aurais deux questions à poser au Médiateur.

D'une part, de manière générale, êtes-vous satisfait de la réactivité de l'administration face à vos réactions ?

D'autre part, au stade final de la collaboration avec les communes, une participation aux frais serait-elle prévue ?

Mme Ingrid Colicis (PS). – Je remercie M. le Médiateur pour son exposé.

En ce qui concerne la médiation avec les pouvoirs locaux, je souhaiterais savoir comment cela se passe avec M. le Ministre qui ne semble pas toujours avoir le même point de vue que le vôtre.

M. Guy Milcamps (PS). – Monsieur le Médiateur, vous insistez sur la médiation communale. Pour autant qu'elle se généralise, le Médiateur communal pourrait-il, dans le cadre de la cohérence de la décentralisation de permanence, être le réceptacle de plaintes régionales ou communautaires ou devrait-il se limiter à la sphère des activités communales ?

Vous évoquez également la nécessité d'une meilleure information du public quant à l'existence du Médiateur. Dans l'axe stratégique n° 1, vous évoquez des campagnes d'information. Ce plan stratégique n° 1 suffit-il ou conviendrait-il d'aller plus loin ? Dans l'affirmative, quelles pistes pourriez-vous déjà dégager ?

En ce qui concerne la motivation des actes administratifs, ce problème est quelque peu évoqué dans votre rapport. Je pense pour ma part, que l'on minimise cet aspect du problème : une bonne motivation me paraît essentielle.

Il serait bon que vous proposiez au Parlement des pistes de solution. Le problème de la «motivation» concerne beaucoup de services.

Pour ce qui est du rapport avec le Parlement, j'aimerais savoir si vous avez déjà organisé des réunions avec le Bureau de notre Assemblée. Dans l'affirmative, selon quelles fréquences et que souhaitez-vous pour l'avenir ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous souhaitez l'intervention du Médiateur dans les dossiers en instance de recours administratif. Cela ne risque-t-il pas de court-circuiter les procédures et de vous mettre dans une position délicate par une intervention en faveur d'une des deux parties ?

M. André Bouchat (cdH). – Je considère que le Médiateur n'a pas à intervenir dans ce type de recours. Il y a en effet des procédures prévues pour cela et vous risqueriez d'être décrié pour tenter d'influencer les parties.

Je considère de même, pour ce qui est de votre proposition de médiation au niveau communal, que ce système va inévitablement, en tout cas dans les communes de moins de 25.000 habitants, amoindrir le rôle des conseillers communaux.

De plus, en matière d'amendes administratives, ne craignez-vous pas d'être emporté par une spirale de plaintes si la commune devait s'occuper de cette matière ?

Vous avez dit avoir traité 1.653 dossiers, ce qui est plus que l'année passée. Vous disposez d'un effectif de 14 personnes dont 5 niveaux 1. Chaque niveau 1 traite donc approximativement 1,5 dossier par jour.

En outre, vous disposez d'une dotation de 1.600.000 euros. Si je fais grossièrement le calcul, votre effectif doit engendrer une masse salariale de 30 à 32 millions de BEF. Pour ce qui est de vos voyages, nous pouvons dire que vous n'abusez pas. Quelle est donc la cause de vos dépenses ? Serait-ce des publications massives dans la presse ? J'aimerais disposer d'un aperçu de l'affectation de ces budgets.

Je terminerai cette intervention par une note positive : les permanences que vous organisez dans certains chefs-lieux, dont ma commune, donnent d'excellents résultats. En effet, le citoyen est systématiquement aiguillé vers les bons interlocuteurs grâce, en particulier, à la coordination entre les différents niveaux de pouvoirs. Il faut donc vous encourager dans cette voie.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'aimerais, dans un premier temps, que vous nous éclaircissiez sur le temps et le nombre de collaborateurs nécessaires à la rédaction de votre ouvrage.

Pour ce qui est de la médiation au niveau des pouvoirs locaux, pourriez-vous nous faire part des modalités utilisées à l'étranger ? Je pense en particulier à Paris puisque vous en avez parlé tout à l'heure. Vous avez de même évoqué 3 possibilités de médiation : la médiation locale, la médiation supra-locale (entre communes) et la médiation résultant d'un accord de coopération avec le médiateur wallon. Ces trois possibilités doivent être appréhendées selon leurs coûts respectifs. Pourriez-vous nous en parler ?

De même, si je fais un calcul sommaire, vous évoquez l'aboutissement de 800 dossiers. Si l'on met ce chiffre en rapport avec votre budget, cela donne un coût de revient de 2.000 euros par dossier abouti. C'est très cher et pratiquement impossible à supporter pour les administrations communales, à moins, bien sûr, que la Région ne prévoie une aide spécifique.

Je considère que votre remarque sur l'attribution des logements sociaux est pertinente. Il y a effectivement un manque de clarté et donc une réaction de défiance de la part du citoyen. Pourriez-vous nous faire part de vos propositions en la matière ?

Pour ce qui est de l'intervention du médiateur dans les recours administratifs, j'émettrai trois remarques : le principe d'égalité des citoyens ne serait-il pas rompu ? Ne craignez-vous pas une perte d'indépendance ? Les procédures *ad hoc* ne s'en trouveraient-elles pas court-circuitées ?

M. Denis Mathen (MR). – Il y a dans votre texte des recommandations sur des dispositions réglementaires et décrétales. N'y a-t-il pas là un glissement de la fonction de médiateur ? La mise en place d'une structure d'évaluation des dispositions réglementaires et décrétales régionales, en amont ou en aval, ne serait-elle pas une solution possible ?

Pour ce qui est de l'institution de médiation locale, pourriez-vous nous faire part de l'articulation que vous préconisez en la matière ?

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – En ce qui concerne la rapidité de réaction de l'administration, je dois bien avouer que ce fut là, au début, un combat afin d'imposer les délais convenus. Nous avons toutefois instauré un processus de relance systématique en cas de non-réponse de l'administration. Cependant, depuis l'utilisation de l'accusé de réception, des administrations nous répondent souvent en fixant un délai de réponse.

Je tiens à préciser qu'il n'existe aucun problème de collaboration avec M. le Ministre. Je dois même vous faire part de la qualité de cette collaboration. Je prendrai l'exemple de la médiation communale : j'ai souhaité depuis longtemps que l'on y réfléchisse et le Gouvernement y travaille.

En matière d'obligation d'information du public, je précise qu'il s'agit là, depuis 1997, d'une obligation décrétale à charge des administrations. Celles-ci doivent en effet systématiquement informer le public de l'existence du service de médiation. J'insiste de même sur le fait que nous travaillons dans

un esprit de collaboration avec les différentes administrations. Le processus n'est certes pas parfait mais il s'améliore constamment.

Vous avez évoqué la motivation des actes administratifs. Il s'agit là de la base, je dirais même de l'origine de la création du service de médiation. La transparence administrative a généré l'institution du médiateur. Souvent, l'administration a une vision trop légaliste de sa fonction et manque d'explication. Nous faisons donc souvent de la reformulation de décisions.

En ce qui concerne nos rapports avec le Parlement wallon, nous avons une collaboration directe et correcte pour ce qui est des domaines administratif et financier. Concernant l'évolution et le suivi des recommandations formulées, il y a lieu de les appréhender selon les différents degrés de pertinence de ces recommandations. Il ressort en effet des compétences du Parlement wallon de décider du traitement des recommandations selon ses propres priorités.

Le cadre de mon personnel est établi sur base des besoins. Nous avons 3 «niveau 1» qui s'occupent de l'instruction des dossiers. Le rapport est quant à lui fait en ligne durant toute l'année et sa rédaction donne lieu à de nombreuses réunions de travail et d'évaluation.

L'organisation de notre structure implique un cadre important qui répond à une moyenne de travail plus que correcte. Aucun de mes collaborateurs n'est sans travail.

On nous reproche parfois de ne pas faire de campagnes publicitaires télévisées. Je pense qu'une publicité davantage ciblée et moins onéreuse est plus judicieuse.

Depuis le 1er janvier 2005, nous réalisons des billets hebdomadaires en collaboration avec les services de médiation de la Communauté française. Il s'agit là d'une synergie fort utile. De même, je considère que la lettre mensuelle aux mandataires répond à un réel besoin.

En outre, nous disposons de 13 permanences décentralisées. Elles sont fort importantes et je veille à les valoriser lors de chaque campagne publicitaire.

Pour ce qui est de notre budget, le rayon communication coûte 145.000 euros, ce qui ne me paraît pas excessif. Tous nos chiffres sont soumis au contrôle strict de la Cour des Comptes. L'exercice 2003 a été clôturé en février 2004 et les chiffres sont depuis lors à la disposition du Parlement wallon. Les données relatives à l'exercice 2004 ont été transmises il y a une quinzaine de jours à la Cour des Comptes.

Les doléances inhérentes à l'attribution des logements sociaux reviennent sans cesse. Il est important de rappeler qu'un droit de recours existe en la matière auprès de la SWL. Le problème est qu'il est méconnu. Pour ce qui est de l'attribution proprement dite, on peut certainement parler d'une forme d'opacité dénoncée par les parlementaires eux-mêmes. Des efforts sont donc encore à consentir.

Pour ce qui est de l'évaluation légistique, nous avons beaucoup discuté de cela avec le protecteur du citoyen du Québec. Il est le seul à ma connaissance, à intervenir en la matière. Mais depuis l'attribution de cette compétence, il n'est plus considéré comme le protecteur du citoyen. Est-ce cela le rôle d'un médiateur ? Il faut en outre insister sur le fait que le médiateur ne dispose pas de l'expertise nécessaire.

Pour ce qui est des recours administratifs, je ne suis pas revendicatif en la matière. Mais il faut bien admettre que le décret lui-même prête à une certaine confusion juridique. J'admets qu'il est un peu tiré par les cheveux d'affirmer, comme je le fais, que lorsque le recours est déjà exercé, le médiateur peut alors intervenir. J'admets également que son intervention peut créer des difficultés au niveau du respect de la légalité vis-à-vis de tiers. Cette intervention peut donc donner lieu à des recours devant le Conseil d'État. Il faut dès lors être très clair et délimiter la sphère d'intervention du médiateur ou alors se prononcer pour sa non-intervention. Une récente enquête au sein des institutions de médiation a établi qu'environ 50% des médiateurs interviennent en matière de recours administratif.

Pour ce qui est de la médiation communale et de son exécution, je céderai la parole à M. le Ministre. Je dois préalablement préciser qu'il existe une niche de développement pour ce système de médiation. Il est en effet nécessaire d'accorder aux citoyens un accès à la médiation à tous les niveaux de pouvoirs et dans tous les domaines de la vie publique. Il est évident que les synergies doivent cependant être recherchées prioritairement.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je commencerai mon intervention en réaffirmant qu'il n'y a aucune difficulté de collaboration entre mes services et ceux du Médiateur. Nous allons tous deux dans la même direction.

Pour ce qui est de la médiation communale, j'ai choisi 10 communes-pilotes pour examiner ultérieurement, grâce à cette expérience, ce qui est à faire en la matière. Je souhaite être attentif aux souhaits des entités locales et à ceux des citoyens. Il y a également lieu de connaître la position du Parlement à ce sujet, en particulier en matière de financement.

Pour ce qui est de l'évaluation légistique, rien n'a été prévu à ce niveau. Je pense que le Parlement doit conserver ce rôle d'évaluation car il se compose des élus du peuple. Je ne plaide donc pas pour la naissance d'une structure supplémentaire.

Mme la Présidente. – Je rappelle à M. Mathen qu'en vertu de l'article 18, § 7, du Règlement d'Ordre intérieur du Parlement, l'évaluation de la législation peut être réalisée au sein de chaque assemblée. Nous disposons donc déjà d'un outil en la matière.

M. Denis Mathen (MR). – Je souhaitais juste entamer une réflexion plus générale sur un sujet qui me paraît intéressant.

M. André Bouchat (cdH). – J'ai constaté, M. le Médiateur, que vous aviez l'air énervé en me répondant. Pourtant, la rédaction de ce livre a coûté très cher. De même, 66 % de votre budget est attribué au paiement du personnel et 25 % de ce même budget est affecté aux frais de fonctionnement.

Pourrions-nous dès lors disposer du détail de vos frais généraux ? Le fait que ceux-ci représentent 25 % de votre budget me paraît énorme.

Vous traitez 1.100 dossiers avec 14 personnes. Pouvez-vous imaginer l'indemnité qui pourrait être octroyée avec ce budget ?

Je vous rassure, mon propos ne tend pas vers la suppression de la médiation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je partage l'avis de M. Bouchat.

Je note que le travail que vous effectuez est continu. En termes de volume horaire, une évaluation devrait être faite par rapport aux coûts et aux priorités de votre travail et par rapport au budget qui vous est alloué.

En ce qui concerne les recours administratifs, j'ai eu l'impression que vous avez quelque peu édulcoré votre recommandation.

Quant à l'exemple de Paris, je souhaiterais que M. le Ministre nous explique la raison pour laquelle il estime que ce mode de fonctionnement n'est pas souhaitable dans notre Région.

M. Maurice Bayenet (PS). – En ce qui concerne les problèmes de personnel qui viennent d'être évoqués, je tiens à relever qu'il existe des quotas qui ont été demandés et que certains ont lutté pour que ces quotas soient respectés. Je voudrais dès lors que ceux-là abandonnent leurs revendications à ce sujet.

M. Guy Milcamps (PS). – Au niveau de la médiation communale, trois possibilités étaient ouvertes : le service autonome ; le service intercommunal ou encore l'élaboration d'une convention de coopération.

La proposition de décret va dans ce sens et permet l'élaboration de conventions de coopération. Si l'on prend l'exemple de Charleroi, il existe un service autonome, et vous nous avez informés qu'une permanence est assurée. N'y a-t-il pas double emploi ? En outre, si une commune est autorisée à entreprendre un service de médiation autonome alors qu'elle bénéficie déjà d'une médiation décentralisée, comment cela se passera-t-il ?

Par ailleurs, je m'étonne de l'acharnement de M. Bouchat à l'encontre du Médiateur. Je ne partage pas son approche et m'étonne du peu de «niveau 1» alors qu'il y a là un travail important de recherche et de contacts avec l'administration.

M. André Bouchat (cdH). – Je suis surpris d'entendre de tels propos.

M. Guy Milcamps (PS). – Les services de médiation ne font pas qu'enregistrer des plaintes : ils s'informent de l'évolution de la législation, des travaux parlementaires. Ce travail n'est pas quantifiable. On ne peut dès lors réduire le travail du service de médiation de la Région wallonne aux 1.100 dossiers traités.

M. André Bouchat (cdH). – Je constate simplement que 1.100 dossiers sont traités et que cela nécessite un budget de pas moins de 66 millions BEF. Je m'interroge dès lors sur la possibilité de réaliser des économies.

M. Guy Milcamps (PS). – Cette manière de voir me paraît réductrice.

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Les comptes du service de médiation de la Région wallonne, qui ont été visés par la Cour des Comptes, sont à la disposition du Parlement.

Je ne peux que vous inviter à venir visiter notre Institution. Je vous propose qu'au mois de mai, il y ait une journée «portes ouvertes» pour les parlementaires. Mes collaborateurs pourraient ainsi, directement, justifier le travail que vous semblez remettre en cause.

Quant aux recours administratifs, si je suis favorable à une amplification de la mission, je souhaite également une clarification du problème.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour en venir à l'exemple du service de médiation existant à Paris, il existe, selon moi, un manque d'indépendance à ce niveau puisque la Médiatrice est adjointe au Maire. Selon moi, l'indépendance de cette fonction me paraît essentielle. Je ne veux pas qu'il y ait de confusion.

Enfin, au niveau des expériences pilotes, il appartiendra au Parlement de trancher la question du coût et de déterminer ses objectifs en la matière.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Tous les propos qui ont pour objectif de réduire les moyens octroyés à la médiation ne me paraissent pas fondés. Je pense que les services de médiation communale ont un rôle important à jouer dans le règlement des litiges.

Quant aux remarques formulées sur la communication faite par M. le Médiateur, je m'en étonne puisque, pour ma part, ce service n'est pas suffisamment connu du public.

M. Jacques Etienne (cdH). – Je reviens à la question posée par M. Milcamps. N'y a-t-il pas de crainte qu'une personne pose une question, tant au Médiateur communal qu'au Médiateur régional et que deux réponses différentes soient apportées à un même problème ?

M. Frédéric Bovesse, Médiateur de la Région wallonne. – Cela me paraît peu probable : des contacts existent entre les médiateurs et il y a renvoi du dossier, le cas échéant.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de clôturer le débat.

Je remercie M. Bovesse de s'être plié à ce jeu de questions-réponses et de nous transmettre les documents demandés.

Dans le courant de la semaine du 2 mai, nous recevrons des avis des différentes commissions et nous pourrons adopter des conclusions finales. Nous en profiterons pour examiner les propositions de décret et de résolution.

DÉTERMINATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR L'EXAMEN DE TROIS PROPOSITIONS

Mme la Présidente. – Il nous appartient de déterminer la méthodologie de travail pour l'examen des propositions suivantes :

– proposition de résolution relative à la mise sur pied d'une commission spéciale parlementaire sur l'organisation, le fonctionnement et le financement en Wallonie des cultes reconnus et de la laïcité organisée, déposée par M. Wesphael (Doc. 58 (2004-2005) - N° 1) ;

– proposition de décret sur les funérailles et sépultures, déposée par Mme Defraigne (Doc. 87 (2004-2005) - N° 1) ;

– proposition de décret relatif aux funérailles et sépultures, déposée par Mme Bertouille (Doc. 91 (2004-2005) - N° 1).

M. Bernard Wesphael (Écolo). – L'objectif de ma proposition de résolution est de permettre l'audition des différentes autorités religieuses.

Différentes questions se posent à cet égard comme le transfert des compétences du Fédéral vers les Régions ; le traitement du culte musulman ou encore le rôle de la laïcité, même si celle-ci relève encore de la compétence du Fédéral.

Je souhaiterais entamer une démarche prospective : sur base de ces auditions et des rapports parlementaires, nous pourrions alimenter le projet de décret du Ministre.

Mme la Présidente. – J'ai été contactée par la Fédération belge des Entreprises de la Transformation du Bois (FEBELBOIS) ainsi que par le Centre d'Action laïque qui souhaitent s'associer à la réflexion.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Je pense que la démarche lancée par M. Wesphael est intéressante. Comme moi, il a assisté, il y a peu, à un colloque sur la problématique de la régionalisation de l'organisation des cultes. Nous avons pu constater que les représentants des différents cultes n'avaient pas nécessairement la même position dans cette affaire.

En outre, l'on a pu constater que le décret flamand pris en la matière ne satisfait pas les représentants flamands des cultes.

Je pense qu'une bonne information s'avère primordiale si l'on souhaite aboutir à un texte qui agrée l'ensemble des parties.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous marquons, bien entendu, notre soutien à cette proposition. Une date devrait être fixée pour le dépôt de la liste des personnes qu'il serait intéressant d'auditionner.

Mme la Présidente. – Chaque groupe pourrait m'envoyer une liste de personnes pour le mois d'avril.

M. Maurice Bayenet (PS). – Nous pourrions également demander au Conseil provincial de Namur les actes du colloque.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je souhaiterais simplement que la liste des personnes à auditionner ne soit pas fixée une fois pour toutes mais que, au fur et à mesure des travaux, des personnes supplémentaires puissent être entendues.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Mme la Présidente. – Je vous rappelle que, dans le courant de la semaine du 18 avril, nous examinerons les réponses des bourgmestres suite au questionnaire qui leur a été envoyé. Nous examinerons également l'un ou l'autre projet de décret, si nous en avons le temps.

INTERPELLATION

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE À PROPOS DES AGISSEMENTS DE Mme LA BOURGMESTRE DE HUY, ANNE-MARIE LIZIN

Mme la Présidente. – Je tiens à vous rappeler que M. Fontaine dispose de 15 minutes pour développer son argumentation. Les parlementaires qui en émettraient le souhait pourront bénéficier de 5 minutes pour émettre leurs observations. Ils disposeront encore de 1 minute pour la réplique.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avant toute chose, je souhaiterais relever que la Conférence des présidents a renvoyé cette question en Commission, en vertu de l'article 67 du Règlement d'Ordre intérieur. Selon moi, cet article ne permet pas d'expliquer que de telles interpellations se retrouvent en Commission.

M. Maurice Bayenet (PS). – Cela s'est fait en accord avec votre chef de Groupe.

M. Philippe Fontaine (MR). – L'intervention de la Bourgmestre de Huy, Mme Anne-Marie Lizin, auprès d'un haut magistrat dans le cadre d'une affaire judiciaire en cours, a suscité une réprobation d'une ampleur considérable.

Indubitablement, les agissements de Mme Lizin constituent un fait grave, une faute intolérable.

Il s'agit clairement d'une immixtion dans le pouvoir judiciaire qui viole le principe de la séparation des pouvoirs. Comment Madame Lizin, Présidente du Sénat, Bourgmestre du Huy et «vieux briscard» de la politique belge dont elle connaît tous les rouages pouvait-elle ignorer le prescrit de l'article 151 de la Constitution qui fonde le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'égard des autres pouvoirs constitutionnels ? L'ignorer pour quelqu'un qui occupe la troisième plus importante fonction publique du pays peut être qualifié de faute grave. En connaître parfaitement la teneur et ne pas s'en soucier l'est tout autant. On est bien loin d'une simple erreur.

Dès la révélation de «l'affaire», certains responsables politiques ont choisi de banaliser les faits reprochés à la Bourgmestre de Huy en les qualifiant de «maladresse». Je suis profondément choqué par vos déclarations sur les antennes d'une radio francophone minimisant à votre tour l'incident en le qualifiant *«d'une petite affaire qui va évidemment disparaître et qui ne doit pas avoir de conséquences»*.

Votre réaction paraît à tout le moins légère de la part d'un Ministre ayant dans ses responsabilités la tutelle des autorités communales. Avec le recul, Monsieur le Ministre, ne considérez-vous pas avoir tenu des propos inappropriés ? N'estimez-vous pas que Mme Lizin a franchi une limite inacceptable ? On la dit d'ailleurs coutumière de ce genre de démarche. D'autres faits similaires dans son chef sont-ils venus à votre connaissance ? Quelles mesures pensez-vous adopter à l'avenir pour éviter pareilles dérives, puisque vous avez nommé dans la presse que vous réclamiez une enquête ?

Ne pensez-vous pas nécessaire de devoir attirer l'attention des mandataires communaux et provinciaux sur le respect des règles déontologiques de base ?

Il est en effet fondamental de pouvoir clarifier le débat et de répéter le caractère exceptionnel et grave d'une telle pression sur la justice afin de laver le monde judiciaire de tout soupçon et d'éviter que le discrédit ne touche l'ensemble de la classe politique.

Quelles sont les possibilités de sanctions dans un cas comme celui qui nous occupe ? Considérez-vous qu'il faille en prendre si celles-ci existent ou les excuses présentées par Anne-Marie Lizin suffisent-elles ?

Mme Isabelle Lissens (MR) – Permettez-moi d'insister sur le fait que de tels comportements de la part d'un mandataire public sont inacceptables, inadmissibles, interdits.

Dans le cas qui nous occupe, la barrière démocratique a été franchie. Il s'agit d'un abus de pouvoir manifeste et volontaire qui sème quoi qu'il advienne le doute sur la confiance que l'on peut accorder à la Bourgmestre de la Ville de Huy.

Dès lors, Monsieur le Ministre, votre message doit être clair pour tous les mandataires et tous les citoyens.

Il est de votre devoir non seulement de décrier le comportement d'un responsable politique qui exerce une pression sur un magistrat, mais surtout de rappeler la règle clairement et fermement.

Il n'est en effet pas question que ce cas fasse figure de précédent. Nous pouvons tous imaginer les dégâts démocratiques qu'un tel comportement peut engendrer. C'est pour cela qu'il est primordial que vous interveniez.

Et dans le cas qui nous occupe, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Ministre, que c'est mal parti.

Vous qui avez la tutelle des communes, nous vous avons entendu parler *«de maladresse, de petite affaire»*, en lieu et place de faute, de faute grave, voire gravissime dans une démocratie où la séparation des pouvoirs en est un des socles.

Madame Lizin a clairement agi en qualité de Bourgmestre. Qui plus est, elle se dit coutumière du fait.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre appréciation de cette affaire. Avez-vous déjà été saisi de telles affaires précédemment ? Des faits similaires ont-ils déjà été constatés ? Pourriez-vous nous affirmer clairement qu'il s'agit bel et bien d'une faute grave qui porte atteinte à la séparation des pouvoirs ? Avez-vous déjà entrepris des démarches envers tous les mandataires communaux de façon à rappeler à chacun d'eux le principe de la séparation des pouvoirs ? Pensez-vous qu'il ne serait pas opportun, utile de rappeler les lignes de déontologie auxquelles tous les mandataires communaux sont soumis ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Tout a déjà été dit dans ce dossier. J'estime pour ma part qu'il convient maintenant d'avancer pour que de telles situations ne se reproduisent plus.

La pratique des recommandations est courante. Je reste persuadé que la proximité des politiques est essentielle. Toutefois, il convient de se prémunir de tout dérapage.

Nous évoquions la question des services de médiation communale. Nul doute que cela permettrait d'éviter de telles situations.

Depuis sa création, le Groupe Écolo s'est attaché à refuser le «piston politique».

Nous devons avancer concrètement dans l'élaboration d'un Code de déontologie qui permettrait aux mandataires politiques de savoir jusqu'où ils peuvent aller.

Plutôt que de régler des comptes politiques ou de tirer à soi la couverture, je pense qu'il faut aller de l'avant. C'est la raison pour laquelle j'ai préparé une ébauche de Code de déontologie que je vais déposer. Il est certes imparfait, mais permet de constituer une base de travail.

Selon moi, la priorité est de réunir la Commission *ad hoc* afin d'avancer sur la question. Cela nous permettra de régler cette affaire de manière transparente et démocratique.

M. Christian Brotcorne (cdH). – Mme Lizin a commis une faute lourde et caractérisée qui a mis à mal tant le principe de la séparation des pouvoirs que celui du contradictoire. Ce problème a été largement débattu au Sénat et Mme Lizin a pu s'y défendre. Elle a notamment affirmé avoir agi en qualité de bourgmestre. Cela ne rend pas la faute plus admissible. Certains ont fait appel au Ministre régional des Pouvoirs locaux. Je pense pour ma part qu'il faut laisser libre cours à l'autonomie communale. Le conseil communal de Huy se réunira en effet jeudi et nous devons faire confiance à sa capacité de décision.

Pour votre part, M. le Ministre, avez-vous sollicité une enquête ? Quels sont vos moyens d'intervention ? Y a-t-il un conflit de compétences avec les services du Ministre Dewael ?

M. Paul Furlan (PS). – À titre personnel, je déplore l'attitude et la méthode utilisée par Mme Lizin. La question essentielle était toutefois de savoir si elles devaient donner lieu à une démission. Je dois toutefois noter que le MR n'a pas soutenu la proposition de sanction déposée au Sénat.

Le Ministre wallon de l'Intérieur est-il compétent en la matière ? La réponse est non. Notre législation prévoit que la tutelle dans une telle affaire relève du Ministre fédéral de l'Intérieur.

J'insiste toutefois pour que nous fassions tous preuve de décence dans les débats. Je relève que les positions sont confuses voire contradictoires au sein de certains partis.

Pour ce qui est de la déontologie, je suis d'accord avec l'intervention de M. Wesphael. Il y a cependant lieu d'être prudent car, en qualité de bourgmestres, nous sommes souvent interpellés par la population. Nous sommes en effet le premier contact avec le citoyen. Je pense dès lors que chaque bourgmestre doit avoir son code de déontologie. Je m'étonne, par ailleurs, de l'absence d'interpellation des mandataires MR sur le suivi de la créance du M. Ducarme avec l'État.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il faut toutefois préciser qu'en l'espèce, l'important est d'avancer. Beaucoup de parlementaires sont échevin ou bourgmestre. Il faut donc aller de l'avant.

M. Maurice Bayenet (PS). – Le débat fut difficile en Conférence des présidents. Tout le monde était d'accord pour dire que ni le Parlement ni le Ministre régional n'étaient compétents dans cette affaire. Ce sera le cas dès le 1er janvier 2007. Nous avons toutefois accepté de transformer la question, par le biais d'une astuce, en déclarant que l'interpellation se faisait non pas sur les faits mais bien sur les déclarations du Ministre.

Sur le fond, le vote au Sénat fut identique pour le MR et le PS. Pour le reste, il y aura lieu de respecter la délibération du conseil communal de Huy.

D'aucuns ont évoqué, à juste titre, la notion de la séparation des pouvoirs. Il s'agit certes d'une notion fondamentale mais il ne faut pas jeter la suspicion sur les actes posés par toutes les autorités politiques. La proximité de l'élu avec les citoyens est aussi une notion fondamentale et une conception trop stricte peut être néfaste. Peut-être que le code très strict du *Vlaamse Raad* explique en partie la montée d'un certain extrémisme. Je ne me priverai pas de rappeler que nous avons connu une nomination de bourgmestre par le Ministre de l'Intérieur sans tenir compte de l'avis remis par l'instance censée le guider. En 2007, notre responsabilité sera lourde, mais veillons à ne pas devenir des individus aseptisés et sans tripes, coupés de tout contact avec la population.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Le Sénat était certes compétent en la matière comme l'est le conseil communal de Huy. Toutefois, nous pouvons, en notre Assemblée, tirer des conclusions pour l'avenir.

M. Wesphael a parlé tout à l'heure de médiation dans ce type de dossier. Je ne partage pas cet avis. Il y a lieu d'être prudent quand on invoque la médiation. Je suis d'accord avec M. Bayenet : il faut respecter la déontologie, mais nous avons également un devoir d'action, bien que celle-ci n'autorise évidemment pas à faire n'importe quoi.

Je m'étonne également de l'attitude paradoxale de certains qui partent billes en tête pour ensuite rentrer tout cois au vestiaire.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je n'ai pas pour habitude de réagir à chaud et de condamner sans avoir tous les éléments. Ce fut le cas hier encore lorsque j'ai été interpellé sur le suicide d'un bourgmestre à Bouillon.

En l'espèce, je n'avais pas encore discuté avec Mme Lizin ni lu le courrier incriminé.

J'ai tenu des propos que certains ont qualifiés de légers. Je peux le comprendre. Depuis, des éléments me sont parvenus et il est manifeste que nous pouvons qualifier de faute l'attitude incriminée.

Pour ce qui est des propos repris dans un certain journal, je n'étais tout simplement pas joignable et mon cabinet a répondu que «le ministre ne s'est pas encore exprimé».

Un vote a eu lieu au Sénat. En ce qui me concerne le dossier est donc clôturé. De même, le conseil communal de Huy se prononcera jeudi et je n'ai pas à intervenir à ce stade. Enfin, le Ministre Dewael a demandé au Gouverneur Michel Foret un rapport sur l'attitude de Mme Lizin. Je ne peux me prononcer sur un devoir d'enquête sollicité par le Ministre fédéral. Trois possibilités s'offrent à lui : un blâme, une suspension ou une révocation. Il prendra ses responsabilités.

Ma préoccupation est que cela ne se reproduise plus. On a évoqué un Code de déontologie, mais je ne suis pas sûr qu'il faille sans cesse codifier. Je pense qu'il y a lieu de mieux informer sur les droits et devoirs de mandataires. Sous réserve de débats ultérieurs, je propose dès lors deux pistes. La première est de former les nouveaux mandataires après la prochaine échéance communale. J'ai d'ores et déjà prévu cette formation et la déontologie en fera partie. La seconde piste est la rédaction d'une circulaire contenant les choses à faire et à ne pas faire.

Je ne suis toutefois pas fermé à vos suggestions afin d'éviter tout dérapage futur. Mais n'allons pas au-delà de ce qui est demandé par le citoyen. J'ai moi-même fait beaucoup de permanences sociales et je peux vous dire qu'elles sont l'occasion d'expliquer beaucoup de choses à la population. De même, celle-ci peut faire entendre ses doléances, ce qui constitue déjà un premier pas dans la résolution de certains problèmes.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je précise toutefois qu'il ne s'agit pas en l'espèce uniquement d'un problème d'autonomie communale. Il est de notre devoir de nous occuper des dérives. Et je puis vous dire qu'en 28 ans d'opposition, j'ai été confronté à beaucoup de dérives. Il faut certes rappeler la norme aux mandataires mais il faut le faire avant le scrutin électoral car certains sont prêts à tout pour être élus. Je voudrais dire à M. Furlan, qui a évoqué M. Ducarme, que tant celui-ci que Mme Simonis ont démissionné dans les heures qui ont suivi l'annonce de leurs problèmes.

Mme Isabelle Lissens (MR) – Je puis comprendre que vous ayez réagi à chaud. Mais il fallait alors le dire et ne pas qualifier l'acte de simple maladresse.

De même, M. Charles Michel avait déjà élaboré une Charte déontologique. Les bases existent donc déjà. Il faut enfoncer le clou dès à présent car le problème est encore frais.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense qu'il y a aujourd'hui encore au niveau local de fréquents dérapages et de nombreuses recommandations politiques.

Mon souhait n'est pas de faire disparaître les permanences sociales mais bien de les codifier pour ne pas que tout puisse y être fait. Des recommandations pour un logement social en fonction de la bonne carte du parti, c'est quelque chose d'inacceptable.

M. Paul Furlan (PS). – Certaines remarques sont étranges. Bien que je ne fasse partie d'aucune société de logement, il faut quand même savoir qu'en cette matière, des recours sont organisés et qu'un commissaire de la Région est même prévu. Il y a donc lieu d'utiliser ces procédures.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je suis d'accord pour un réexamen de la déontologie mais allons-y alors tous azimuts. En effet, il n'y a pas que les mandataires locaux qui doivent être incriminés. Les députés régionaux et fédéraux peuvent l'être également.

De plus, tous ceux qui ne reçoivent pas de logement vont vous dire que c'est parce qu'ils n'ont pas la bonne couleur politique. Or, il y a des critères d'attribution objectifs, le système de points établi par Willy Taminiaux, par exemple. De même, des procédures de recours existent, il suffit donc de les utiliser.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il faut également dire que certaines choses se passent bien. Dès lors, si un dysfonctionnement survient, dénonçons-le.

Mme la Présidente – Plus personne ne demandant la parole, je déclare l'incident clos.

QUESTIONS ORALES

LA TAXE SUR LES ÉCRITS PUBLICITAIRES «TOUTES BOÎTES»

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Les revenus de la taxe sur les écrits publicitaires sont cruciaux pour les finances communales. Cette taxe se justifie par la volonté d'endiguer le gaspillage. Un taux de taxation maximum de 0,0744 euro par exemplaire est recommandé. En outre, les communes peuvent exonérer les écrits qui contiennent un certain pourcentage de texte à caractère rédactionnel, ce qui se révèle source de contentieux quant à la nature même de cette définition. De même, la légitimité même de cette taxe a été contestée. La Cour d'appel de Liège a d'ailleurs estimé que cette taxe ne relève pas de la sphère des communes puisqu'il s'agit d'une taxe indirecte. La Cour de cassation a indiqué que toute taxe indirecte n'était pas constitutive d'un octroi, lequel est d'ailleurs interdit selon

les dispositions de la loi du 18 juillet 1860. La confusion perdure cependant quant à la notion d'écrit rédactionnel.

Relevons que la FEDIS plaide pour une harmonisation et une rationalisation des règlements en la matière.

Or, il y a urgence. L'arrêt rendu le 3 mars dernier par le Tribunal de première instance de Mons annule les impositions à la taxe communale sur les écrits publicitaires non adressés, établis par la ville d'Enghien.

M. le Ministre, comment appréhendez-vous cette problématique et comptez-vous prendre langue avec les différents intervenants dans ce dossier ? Ne serait-il pas judicieux de couler la notion «d'écrit rédactionnel» dans un texte offrant une sécurité juridique optimale ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – L'arrêt du 12 septembre 2003 de la Cour de cassation confirme que la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires est bien une taxe indirecte. De même, l'arrêt rendu le 24 juin 2004 par le Conseil d'État confirme que cette taxe n'est pas constitutive d'un octroi prohibé.

Un arrêt du 3 mars 2005 du Tribunal de première instance de Mons vient d'annuler les impositions à la taxe communale sur les écrits publicitaires non adressées, établies par la ville d'Enghien.

Quatre constats s'imposent :

– bon nombre de communes ont adopté le taux maximum autorisé et se fondent sur la manière de calculer les 30% de textes rédactionnels pour rendre l'exonération plus difficile ;

– certains articles sont davantage pseudo-rédactionnels que rédactionnels ;

– des éditeurs ont ajouté des textes rédactionnels pour obtenir l'exonération ;

– en vertu de l'article 170, § 4 de la Constitution, les communes bénéficient d'une autonomie fiscale qui leur permet de taxer la matière de leur choix sans donner d'autres motifs que ceux de nature financière.

Des contacts sont intervenus entre mon cabinet et la FEDIS. Un projet de règlement a d'ailleurs été réalisé.

Cette réflexion doit prendre en considération l'impact financier que toute modification du système risque de produire sur les finances communales ainsi que le mécanisme du fond généré par la convention environnementale évoquée par la FEDIS pour justifier les exonérations.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – M. le Ministre, avez-vous un timing à proposer?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'espère y arriver pour le mois de mai.

LES PENSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – La grande majorité des communes wallonnes paient à l'ONSS APL des cotisations de l'ordre de 27,5 % de la charge salariale.

L'ONSS APL applique sur ces montants un système de répartition dans la mesure où les cotisations actuelles sont utilisées pour payer les pensions en cours.

On peut se demander si le taux actuel restera longtemps suffisant. D'autant plus que l'entrée dans le régime statutaire se fait de plus en plus tard. Ne conviendrait-il pas d'augmenter le taux de cotisation, ce qui entraînerait une charge complémentaire importante pour les communes ?

Quels sont, M. le Ministre, les éléments d'appréciation dont vous disposez dans cette problématique ? Comptez-vous prendre prochainement l'initiative en la matière ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne dispose pas de chiffres particuliers en ce domaine en dehors des données de l'ONSS APL.

La situation varie selon le pool dans lequel chaque pouvoir local se trouve. En ce qui concerne le pool 1, le taux de cotisation actuel est de 27,5 %, taux qui pourrait être maintenu quelques années. En ce qui concerne le pool 2, le taux est de 29,5 % en 2005 et sera de 35,5% en 2007. Les pouvoirs locaux disposent, bien entendu, de leurs propres caisses de pension ou d'une collaboration avec une société privée.

Une rencontre est prévue avec l'ONSS APL ainsi qu'avec ETHIAS dans les prochaines semaines. Enfin, une étude couvrant deux législatures communales a récemment été lancée par l'ONSS APL.

M Jean-Pierre Dardenne (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je n'ai rien à ajouter.

LE SPONSORING PAR DES ENTREPRISES PRIVÉES D'UN PARC DE 20 VÉHICULES COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHARLEROI

M. Philippe Fontaine (MR). – Le projet lancé par la ville de Charleroi afin de faire sponsoriser des véhicules communaux par le privé a abouti. C'est sans doute une nouvelle forme locale du socialisme. Toutefois, une série de questions demeurent.

L'achat des véhicules a-t-il bien été soumis à la loi sur les marchés publics ? S'agit-il d'un marché global pour l'ensemble des véhicules ? Ne s'agit-il pas d'une libéralité faite à la commune ? Comment les entreprises ont-elles été choisies ?

Cette pratique est-elle compatible avec la notion de service public ? Est-elle acceptable pour l'ensemble des véhicules communaux ? Ne donnera-t-elle pas lieu à des communes à plusieurs vitesses ? Quelles dispositions comptez-vous prendre vis-à-vis des communes qui souhaiteraient appliquer cet exemple aux uniformes de leurs fonctionnaires, qui arboreraient ainsi autant d'écussons qu'il y a de sponsor ?

Les possibilités de dérive existent donc bien. M. Charles Michel soulignait la nécessité d'une analyse approfondie d'un tel dossier. A-t-elle eu lieu et quels en sont les résultats ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'estime pouvoir me rallier aux lignes directrices établies en la matière par mon prédécesseur.

Les renseignements recueillis auprès des autorités communales indiquent que le marché comprenant une vingtaine de lots a été attribué au terme d'une procédure négociée avec publicité dans le respect de la loi relative aux marchés publics.

Malgré leur engagement, les autorités communales ne m'ont pas encore communiqué le dossier. Je ne peux donc me prononcer sur le respect de la réglementation en vigueur.

J'estime en outre que le sponsoring n'est pas souhaitable pour les véhicules auxquels des missions d'autorité ou de sécurité sont dévolues. Toutefois, le risque de voir apparaître deux catégories de commune, compte tenu de l'intérêt des sponsors, me paraît limité. Je rappelle que le choix du mode

de financement d'un projet relève de l'autonomie communale. Il en est de même pour le recours au sponsoring pour d'autres biens communaux. Ce n'est qu'en cas de violation de la loi ou de l'intérêt général que l'autorité de tutelle peut intervenir.

Toutefois, si les difficultés devaient se manifester de manière récurrente, je pourrais envisager de formuler des recommandations.

M. Philippe Fontaine (MR). – Il s'agit là d'une bonne suggestion. Je remercie le Ministre d'être attentif à ce que la Ville de Charleroi fournisse des informations nécessaires.

LA DIMINUTION DU NOMBRE DES INTERCOMMUNALES

LES AVANCÉES DANS LA RÉFORME DES INTERCOMMUNALES

M. André Bouchat (cdH). – L'administration régionale des pouvoirs locaux a formulé des propositions de restructuration des intercommunales luxembourgeoises. Les coordinateurs, dont certains Ministres wallons, ont formulé d'autres propositions. Ces dernières ont retenu mon attention. Les coordinateurs proposent notamment de fusionner Télélux, le cablo-distributeur avec Idelux, de même que Sofilux avec Idelux également.

Les politiques luxembourgeois ne pourront jamais accepter ces deux propositions pour différentes raisons :

– le métier de cablo-distributeur est différent de celui d'Idelux ;

– la rentabilité financière de Télélux ne profite qu'à Électrabel ;

– l'avenir du cablo-distributeur est plus qu'incertain. De plus, Idelux n'aura jamais la possibilité financière pour supporter la concurrence de Belgacom.

En ce qui concerne la fusion Sofilux-Idelux, celle-ci est impossible car Sofilux est une intercommunale pure de financement. Or, le capital d'Idelux appartient pour plus de la moitié à la province du Luxembourg. Une fusion ne profiterait dès lors qu'à Idelux.

Dans la province du Luxembourg, nous sommes loin de la nébuleuse des intercommunales décrite par M. Charles Michel. Tout se passe dans la transparence et le nombre d'intercommunales est très restreint.

Enfin, une étude prône, à terme, la fusion de l'intercommunale des soins de santé du Centre-Ardennes avec celle de Famenne-Ardennes. Cette fusion ne rencontrerait-elle pas le vœu du Gouvernement wallon ?

N'est-il pas temps de soutenir la fusion d'Interlux avec d'autres intercommunales de distribution d'électricité et de gaz ?

Les partis traditionnels considèrent que le maintien des intercommunales en province de Luxembourg s'impose.

M. Philippe Fontaine (MR). – La Wallonie dispose d'une intercommunale pour deux communes. Cela engendre d'importants coûts de structure et une sévère inégalité territoriale en matière de tarifs et de qualité de service.

Le Gouvernement précédent a souhaité lancer une réforme des intercommunales wallonnes en en diminuant de 50% le nombre, tout en maintenant le volume de l'emploi.

Ce Gouvernement a repris cet objectif dans la DPR. Où en est-on ? Cette réforme est-elle toujours à l'ordre du jour ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dans le cadre de la réforme des intercommunales, une note de méthodologie sera déposée au Gouvernement avant la fin du mois d'avril afin de permettre aux communes de se positionner par rapport aux pistes de rationalisation.

Une concertation avec l'ensemble des acteurs et les différents Ministres fonctionnels est indispensable. L'objectif n'est pas un nombre minimal d'intercommunales à atteindre mais bien les meilleurs services aux meilleurs coûts.

En ce qui concerne les intercommunales luxembourgeoises, je réserve la primeur de mes conclusions au Gouvernement wallon.

Pour ce qui est de votre proposition de fusion de deux hôpitaux intercommunaux du nord de la province de Luxembourg, le secteur hospitalier n'est pas inclus dans le champ de la rationalisation des intercommunales, dès lors qu'une réforme est à l'étude au niveau fédéral. Ce secteur est également visé par le Plan Tonus hospitalier. Les évaluations sont en cours.

Rien n'interdit aux associés de ces intercommunales d'explorer toutes les pistes envisageables dans le cadre de la rationalisation de leur fonctionnement.

Je me suis également interrogé sur la méthodologie à appliquer dans le cadre de la réforme sur les intercommunales. Durant le mois de février, des représentants des intercommunales des huit secteurs d'activités répertoriés ont d'ailleurs été reçus au cabinet, de même que les associations représentatives et des acteurs publics importants.

L'objectif principal de ces entrevues était d'obtenir des acteurs de terrain un premier avis sur les visions de la rationalisation telles qu'établies par les coordinateurs du précédent Gouvernement et de l'Administration.

Le Cabinet rencontre actuellement les représentants des Ministres fonctionellement compétents afin de recueillir leur avis sur le rôle des intercommunales pour chaque secteur qui les concerne et sur les propositions précitées.

Dans ce contexte, il apparaît clairement qu'une même approche ne peut être envisagée pour l'ensemble des secteurs.

Il serait en effet dépourvu de sens de réaliser une rationalisation des intercommunales actives dans le secteur des déchets, sans prendre en compte le Contrat d'Avenir renouvelé et son plan stratégique n° 1 «création d'activité» dont un des axes est la restructuration des acteurs d'animation économique, ce qui constitue rien moins qu'un des métiers principaux des intercommunales d'expansion économique.

Parallèlement, le Cabinet étudie le fonctionnement d'autres modes de gestion tels que les Régies communales autonomes et les Communautés urbaines qui pourraient interférer avec la diminution des intercommunales.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution du droit européen. Dans ce contexte, nous devons veiller à défendre le maintien de services publics locaux de qualité et, notamment, le rôle des intercommunales pour l'exécution de services d'intérêt général. Dans cette mouvance européenne, je ne pourrais pas non plus faire l'impasse sur l'étude du régime fiscal des intercommunales, du régime de tutelle et du régime organique.

Ainsi que vous le soulevez, il y a pléthore de structures mais cela ne concerne pas seulement les intercommunales. C'est pour cela que la réforme doit prendre en compte les autres structures publiques qui assurent les mêmes services sur un même territoire et bénéficient, à ce titre, de subsides publics.

En conclusion, il apparaît que la diminution de 50 % du nombre d'intercommunales n'est pas un critère pertinent. Il convient de prendre en compte l'ensemble des acteurs qui réalisent les mêmes missions que les intercommunales et de tenter d'établir des synergies, surtout dans les secteurs à ancrage local.

Eu égard à ce qui précède, une note de méthodologie et une note d'orientation pour un schéma global de rationalisation seront présentées, fin avril, au Gouvernement wallon.

Je tiens encore ici à rappeler que la rationalisation ne peut se faire que sur une base volontariste et que les communes, premières concernées, doivent être en possession de toutes les informations pour décider du mode de gestion le mieux approprié pour remplir certaines de leurs missions.

Concernant plus spécifiquement la question de Monsieur Bouchat, je tiens à dire qu'une approche globale sera menée. Il n'y aura dès lors pas de régime particulier pour Luxembourg.

En outre, je le rejoins dans son analyse sur l'énergie : des partenariats devraient être envisagés.

En ce qui concerne le domaine de la santé, je pense qu'il convient d'amorcer une fusion et une rationalisation du secteur pour maintenir la qualité médicale et éviter les déficits. Le principe de proximité est également essentiel selon moi.

M. André Bouchat (cdH). – Vous avez répondu de manière globale à M. Fontaine. Je pense que cela s'applique également au Luxembourg.

Il existe dans la province 6 intercommunales qui ne souhaitent pas être fusionnées.

Je note que le principe des «50 % » constitue un critère ésotérique.

Quant à votre réponse concernant la santé, je ne peux que m'en réjouir : une approche globale s'avère indispensable.

M. Philippe Fontaine (MR). – Par votre réponse, vous me confirmez que le Gouvernement n'avait fait que reprendre les objectifs de l'ancienne législature.

Le critère des «50 % » est pertinent, selon moi, notamment dans le Hainaut.

Vous nous dites qu'il convient de tenir compte des paramètres extérieurs. Il y aura toujours de tels paramètres. Ce faisant, on risque de ne pas rationaliser avant bien longtemps.

Quant à votre texte, nous attendrons donc le mois d'avril.

Mme la Présidente. – Je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à 14 heures 30.

– *La séance est suspendue à 13 heures 20 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 36 minutes sous la présidence de M. Milcamps, Vice-Président.*

M. le Président. – Je vous propose de reprendre nos travaux.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE PLAN LUMIÈRE

M. Jean-Luc Crucke (MR). – On ne peut certainement pas vous reprocher, Monsieur le Ministre, de ne pas vous intéresser à ce «plan lumière».

Des points positifs, en termes de sécurité des villes, de développement touristique, social ou encore économique doivent certainement être relevés.

Ce projet était utile et il est heureux que vous l'ayez entrepris.

Relevons que vous avez repris l'idée lancée par le projet LUCY qui porte sur 50 grandes villes.

Il semble qu'en Wallonie, 100.000 points lumineux soient obsolètes et énergivores. Je ne peux dès lors que vous féliciter d'avoir cassé votre tirelire (1,5 million d'euros) pour mener à bien ce projet ;

Par contre, je me pose davantage de questions sur les critères de sélection des 8 communes retenues (Liège, Charleroi, Soignies, Manage, Couvin, Anthisnes, Mozet et Sohier). Quels ont été les critères de sélection ? Si je calcule bien, il s'agit de 7 communes socialistes et 1 cdH. La question de l'objectivation et de l'objectivité des choix paraît dès lors pouvoir être posée.

Pourquoi ne pas avoir fait appel aux communes ? Par ailleurs, vous auriez pu moins subsidier les communes et donc en retenir davantage.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne doute pas que vous ferez partie d'autres projets pilotes. Le choix des communes n'a pas été facile. Celui-ci s'est effectué sur base de différents critères que j'exposerai dans quelques instants.

Le programme 2005 «travaux subsidiés» prévoit d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens au moyen de l'éclairage public fonctionnel et de mise en lumière de villes et communes en Wallonie.

Ma politique en la matière se déclinera en 4 étapes : lancer des plans «lumière» pour 8 villes et communes ; procéder à une évaluation technique sur les performances photométriques, socio-économiques et lutter contre la pollution lumineuse ; sur cette base, aboutir à l'actualisation du cahier des charges Type 310 et à la rédaction d'un code de bonne pratique en matière d'éclairage ; enfin, proposer une programmation pluriannuelle de remise à niveau de l'éclairage lorsqu'il est obsolète.

Le choix des 10 communes a été fait sur base de divers critères : trouver un éventail le plus représentatif de la situation en Région wallonne, composée de grandes villes, de villes moyennes disposant d'un patrimoine intéressant, et de petits villages issus des plus beaux villages de Wallonie ; veiller à une bonne répartition géographique et encourager les initiatives déjà prises en la matière.

Vous comprendrez qu'il ne m'était pas possible de faire appel à candidatures à l'ensemble des communes wallonnes.

Toutefois, si je devais recommencer, j'aurais certainement choisi une commune «libérale» pour me dédouaner mais ici, j'ai opté pour la cohérence du projet.

Enfin, je vous annonce que je souhaite continuer à injecter des moyens dans cette politique.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je constate simplement que certaines villes sont privilégiées puisque des villes comme Liège disposaient déjà du plan LUCY.

Autre élément, nous pouvions lire sur le site de la Ville de Liège, en date du 29 novembre 2004, soit avant notre visite, qu'elle annonçait déjà qu'elle serait retenue pour le «plan lumière».

LA MISE EN LIGNE DES SITES OU PAGES INTERNET RELATIFS AUX MINISTRES ET CABINETS MINISTÉRIELS WALLONS

Mme Véronique Cornet (MR). – Comme moi, vous avez pris connaissance des résultats de l'enquête menée par l'Agence wallonne des Télécommunications. Vous releviez que des améliorations en termes d'information, de qualité, d'actualisation et d'interactivité devaient être entreprises.

Si je peux souscrire à votre volonté de voir les communes wallonnes proposer des sites plus dynamiques, il me semble logique que l'exemple vienne «d'en haut».

Sur le site du Gouvernement wallon, on y trouve la composition de celui-ci, ainsi que les coordonnées des différents Cabinets et les compétences simplifiées de chacun des Ministres.

À l'exception du Ministre-Président, l'information s'arrête là puisque la mention «site» écrite à proximité de chacun des membres du Gouvernement est orpheline depuis le début de la législature.

Il me paraît pourtant élémentaire de permettre au citoyen de connaître, via le site Internet du Ministre, la composition de son Cabinet, les dernières décisions prises dans le champ de ses compétences, les liens utiles, etc.

Je suis extrêmement attachée au développement des sites Internet des communes. Qu'en est-il pour ceux du Gouvernement ? Peut-on attendre des Membres du Gouvernement la même rigueur que celle que vous réclamez aux communes ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Vous le savez certainement, ma compétence se limite, outre le site attaché à mon Cabinet ministériel aux éventuels conseils et soutiens aux administrations locales qui émettraient le souhait d'en bénéficier.

La coordination de l'image du Gouvernement wallon relève indiscutablement de la compétence du Ministre-Président.

Toutefois, il est regrettable qu'à tout le moins, le site de mon Cabinet ministériel ne soit pas encore accessible au public.

Celui-ci sera présenté et mis en ligne le samedi 7 mai.

Je ne peux que vous inviter à le découvrir officiellement, le 7 mai prochain, au Moulin de Beez.

Le site du Cabinet n'a bien évidemment pas pour objectif unique de présenter le Ministre et son entourage. Il doit apporter un éclairage complet et fiable sur les matières dont j'ai la responsabilité et les entités dont j'assume la tutelle.

J'espère simplement que la qualité de mon site compensera largement le retard pris.

Mme Véronique Cornet (MR). – C'est bien volontiers que j'accepte cette invitation.

Une idée serait peut-être de créer des liens vers les sites des communes dont vous avez la tutelle.

J'espère que ce site aura valeur d'exemple, non seulement pour les communes mais également pour les autres Collègues du Gouvernement.

L'IMPACT FISCAL DU DÉSENGAGEMENT D'ARCELOR SUR LES COMMUNES

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Tout d'abord, je souhaiterais relever qu'il est impossible de continuer à fonctionner comme nous le faisons aujourd'hui : je n'ai pas eu la possibilité de poser mon interpellation dans une autre commission étant donné que je devais poser ma question dans cette commission-ci.

M. le Président. – Vous le savez, l'objectif est de réorganiser les travaux de notre Parlement. Le but est de réduire le nombre de questions et d'interpellations en séance publique. Sans cela, nous aurions eu 16 interpellations et 69 questions orales pour la séance de demain.

M. Jacques Etienne (cdH). – Les critères de sélection ont été établis en Conférence des présidents. Il s'agit ici d'une décision de circonstance. Un consensus devrait être trouvé. Par exemple, les questions orales seront posées en commission, sauf si elles portent sur un intérêt régional et général.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Alors que l'échéance de la disparition de la phase à chaud arrive à grands pas, je souhaite connaître les intentions du Ministre en ce qui concerne l'impact fiscal du désengagement du sidérurgiste en région liégeoise.

La FGTB avait à l'époque cité un chiffre de 15 millions d'euros pour les communes d'Herstal, Oupeye, Seraing et Flémalle.

La commune d'Oupeye a perçu en 2004 des recettes fiscales ventilées comme suit : 1.969.995 euros pour la force motrice, 1.941.940 euros sous forme de taxe industrielle compensatoire, 2.042.047 euros en précompte immobilier, soit une recette globale proche des 6 millions d'euros.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quels sont les chiffres précis en matière de fiscalité pour chaque commune concernée par le désengagement d'Arcelor ? Où en sont les discussions avec les communes sur cet aspect ? Y a-t-il des mécanismes de compensation pour amortir cette perte de recettes significative pour les finances des communes concernées ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les montants qui suivent ressortent des budgets initiaux pour l'exercice 2004 et sont globaux. D'après les éléments à la disposition de mon administration, il n'est pas encore possible d'établir avec précision la part que représente la taxation d'Arcelor dans ces données chiffrées ;

Herstal :
Force motrice : 600.000 euros
Taxe industrielle compensatoire : 750.000 euros
Précompte immobilier : 9.261.735 euros

Oupeye :
Force motrice : 2.415.000 euros
Taxe industrielle compensatoire : 2.300.000 euros
Précompte immobilier : 5.966.373 euros

Seraing :
Force motrice : 3.500.000 euros
Taxe industrielle compensatoire : 1.400.000 euros
Précompte immobilier : 14.644.875 euros

Flémalle :
Force motrice : 1.200.000 euros
Taxe industrielle compensatoire : 2.190.000 euros
Précompte immobilier : 6.910.654 euros

Le 7 février 2005, une note a été envoyée à la DGPL afin de préparer une liste exhaustive des communes de la Région qui sont confrontées à des problèmes particuliers.

J'envisage de déposer une note au Gouvernement wallon pour mettre en exergue les difficultés spécifiques à ces communes. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que mon objectif n'est pas de résoudre un problème particulier, mais bien de prendre en considération les problèmes spécifiques que rencontrent les communes pour avoir quelque chose qui s'applique à l'ensemble des communes.

En ce qui concerne le mécanisme de compensation particulier mis en place pour amortir cette perte de recettes, on peut rappeler qu'au niveau de la dotation spécifique du fonds des communes, les

tranches relatives au nombre de chômeurs indemnisés et aux pertes d'emplois auront une influence positive non négligeable sur le montant qui sera octroyé aux communes. Une tranche de la dotation spécifique est aussi relative aux revenus nets imposables : si le revenu moyen de la commune est inférieur au revenu moyen de la Région wallonne, la commune reçoit une dotation.

Je rappelle également la création du Fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées que le Gouvernement wallon a inscrite dans le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons. Ce fonds pourrait aussi apporter une ébauche de solution dans la perte de recettes des communes concernées.

Dans le cadre de la révision du fonds des communes, je souhaite prendre en compte ces problèmes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Les mécanismes devront être affinés. Je suppose que nous disposerons prochainement d'une solution favorable pour cette situation.

LE RÉGIME DES MANDATS POUR LES FONCTIONNAIRES GÉNÉRAUX

M. Willy Borsus (MR). – Le Code de la Fonction publique wallonne est, comme vous le savez, entré en vigueur le 1er janvier 2004. Ce code instaure le régime des mandats pour les fonctionnaires généraux.

Concrètement, est désormais soumis à mandat l'exercice des emplois de rang A1, A2 ou A3 au sein des Ministères de la Région wallonne et d'un certain nombre d'organismes liés à la Région.

Monsieur le Ministre, vous avez déjà été à plusieurs reprises interrogé à propos de la mise en œuvre concrète des mandats en Région wallonne.

Vous aviez indiqué que vous étiez en train de consulter, que vous deviez consulter le Selor, que vous deviez fixer les choses avant de pouvoir relancer les procédures en cours.

Aujourd'hui, pratiquement 8 mois après votre entrée en fonction à la tête du département de la Fonction publique, pouvez-vous enfin nous indiquer un état précis du dossier de désignation des mandataires du premier niveau (c'est-à-dire du rang A1, A2) et du deuxième niveau (c'est-à-dire du rang A3) ?

Pouvez-vous, subséquemment, nous indiquer : quels sont les plans opérationnels qui ont été approuvés par le Gouvernement pour les fonctions aujourd'hui déjà conférées ? Quelle est l'organisation de la sélection qui est aujourd'hui fixée pour les candidatures déposées il y a plusieurs mois ? Quel est le délai d'appel à candidatures fixé pour les fonctionnaires généraux de niveau A3, sachant que la sélection des mandataires correspondant actuellement au niveau d'inspecteur général requiert la présence dans les commissions de sélection des mandataires supérieurs ?

Les commissions de sélection prévues par le Code sont-elles aujourd'hui composées ? Le règlement d'ordre intérieur des commissions est-il approuvé par le Gouvernement ? Les secrétariats des commissions sont-ils structurés ?

Par ailleurs, compte tenu de l'important retard pris dans ce dossier, comment concevez-vous la durée des mandats et l'articulation des différentes durées entre fonctionnaires généraux déjà désignés et à désigner. Pour l'ensemble des fonctionnaires généraux, comment organisez-vous leur exercice de fonctions sachant que les dispositions transitoires fixent, pour rappel, le terme des premiers mandats de rang A1 et A2 au 31 mars 2007 ?

M. le Ministre, comptez-vous appliquer la procédure d'évaluation des mandataires qui a lieu entre le 1er novembre 2006 et le 31 janvier 2007 alors qu'une bonne partie d'entre eux ne sont pas encore désignés aujourd'hui ?

Pouvez-vous dès lors m'établir une ligne du temps qui couvre l'ensemble des désignations de fonctionnaires généraux des différents niveaux ainsi que les opérations de promotion d'agents d'autres niveaux, de manière à permettre la désignation des personnes nécessaires pour les postes vacants ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Code wallon de la fonction publique présente ce que je pourrais qualifier de «maladies de jeunesse».

Une première attribution des mandats est intervenue pour 17 postes de rangs A1 et A2 en date du 1er avril 2004. Ces mandataires ont donc dû élaborer un plan opérationnel comme cela est prévu. De nombreuses questions nous ont été adressées et une note méthodologique a dû être élaborée par mes services.

Le Gouvernement vient d'approuver, en date du 17 mars 2005, la plupart des plans opérationnels des premiers mandataires désignés. Pour les autres mandataires à désigner, le SELOR a évalué la procédure de sélection à 159 jours calendrier. Au terme de cette seconde vague de mandats, les fonctions de rangs A3 pourront être pourvues à leur tour.

La composition des commissions de sélection a été arrêtée par la précédente équipe gouvernementale.

De même, l'organisation des brevets de management a déjà fait l'objet de contacts informels avec différentes structures interuniversitaires. Ces brevets devraient pouvoir être délivrés pour le 31 mars 2007.

L'organisation de la procédure d'évaluation soulève maintes questions touchant tant à l'objectivité des critères d'appréciation retenus qu'à l'évolution des moyens budgétaires et humains mis à disposition de chaque mandataire.

M. Willy Borsus (MR). – Il est inévitable qu'un tel dossier soulève de nombreuses difficultés.

Vous n'avez toutefois pas répondu à d'importantes questions. Quand commence-t-on les procédures ? Quelle est la ligne du temps prévue après les 159 jours calendrier prévus par le SELOR ?

Il y a huit mois que l'on est sur ce dossier. Le problème est posé, connu et l'échéance est cependant toujours là.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne dispose pas de toutes les données pour arrêter un calendrier précis. Je pense pouvoir le faire dans les prochaines semaines.

LE BREVET DE MANAGEMENT

M. Willy Borsus (MR). – Le fait d'être titulaire d'un brevet de management est une des conditions pour pouvoir être désigné pour un mandat de fonctionnaire général. Un certain nombre d'agents nommés au rang A1, A2 et A3 au moment de l'entrée en vigueur du Code de la fonction publique sont réputés définitivement détenteurs de ce brevet.

Contrairement à ce qui est requis pour la première attribution des mandats, la détention de ce brevet, ou la réputation d'en être titulaire, sera une condition pour être désigné lors de la deuxième vague de désignations en mars 2007.

Le contenu du programme, les conditions d'accès et de réussite sont arrêtés par le Gouvernement sur avis de la Commission des Programmes.

Il est temps de mettre en œuvre les conditions d'organisation de ces brevets. Dès lors, M. le Ministre, la Commission des Programmes est-elle opérationnelle ? Si tel n'est pas le cas, quand le sera-t-elle ?

Des réflexions ont-elles déjà été menées concernant le contenu du programme, les conditions d'accès et de réussite du brevet ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le brevet de management constitue un élément important de la réforme entreprise par mon prédécesseur.

L'attribution de mandats n'a de sens que si de véritables managers sont placés à la tête des institutions wallonnes. Leur formation est, en ce sens, capitale.

La problématique de la formation en vue de la deuxième vague d'attribution des mandats se pose dès aujourd'hui suite à la démission d'un mandataire désigné par mon prédécesseur le 1er avril 2004. Relevons que le Code n'a pas prévu une telle hypothèse.

Le Gouvernement doit donc attribuer des fonctions supérieures dans l'attente de la mise en œuvre des brevets de management. Des contacts ont, d'ores et déjà, été pris avec des structures interuniversitaires.

Je déposerai une note détaillant le programme de formation dans les prochaines semaines. Il n'appartient pas à la Commission des Programmes d'établir elle-même les programmes de brevet sous peine de voir le Gouvernement être accusé de s'être laissé dicter ce programme par les mandataires eux-mêmes.

Je peux, d'ores et déjà, dire que la formation doit rester universitaire et indépendante. J'espère qu'elle pourra débuter avant la fin de cette année.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse claire et précise. Je souhaite néanmoins formuler une petite observation relative au cas du mandataire démissionnaire. Le Code répute détenteur du brevet ceux et celles qui exerçaient, au 1er avril 2004, des fonctions de rangs A 1, A 2 ou A 3.

Il n'est, dès lors, pas nécessaire que le nouveau titulaire soit déjà détenteur du brevet. Rien ne s'écarte, en effet, de l'esprit du Code puisque la démission est anticipée et que la période est ainsi couverte.

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIÈRE DE LA BASSE-SAMBRE

L'ATTITUDE DE LA VILLE DE CHÂTELET DANS LE CADRE DU DOSSIER DE «DÉFUSION» ENTRE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTÉ DE LA BASSE-SAMBRE ET L'HÔPITAL DE CHÂTELET

M. Jacques Etienne (cdH). – Je me réjouis, M. le Ministre, de l'attention toute particulière que vous portez à la situation des hôpitaux publics et aux relations entre les communes membres d'une intercommunale hospitalière et cette dernière.

Il apparaît que la Commune de Châtelet ferait des difficultés à exécuter l'accord de défusion avec l'AISBS. L'intercommunale se voit ainsi privée d'une rentrée financière estimée par certains à plus de 100 millions d'anciens francs.

On peut lire dans une note adressée au Gouvernement wallon relative au suivi du Plan Tonus Axe II – hôpitaux, une invitation à un accord à l'amiable. Une proposition de non-libération du Prêt Tonus et

de vérification dans le budget 2005 de l'inscription du montant à verser à l'AISBS, sous peine du blocage du budget, est également formulée.

Comptez-vous user de toute votre influence pour que Châtelet tienne ses engagements ?

M. Willy Borsus (MR). – En juillet 2001, la défusion de l'hôpital de Châtelet est décidée via le mécanisme du retrait par rationalisation de la ville de Châtelet de l'intercommunale. Selon une convention ratifiée, un décompte doit être fait et les parties choisissent un expert pour établir un décompte. À défaut d'accord, un tiers expert a été désigné par un tribunal de première instance de Namur le 28 novembre 2001. Entre-temps, l'ISPPC a repris la gestion de l'hôpital de Châtelet.

En ce qui concerne la fixation du cadre financier de la défusion, ce dossier n'a toujours pas abouti. La ville de Châtelet use et abuse de manœuvres dilatoires pour maintenir l'enlisement. Le principe même de la désignation d'un tiers expert semblerait faire l'objet d'un recours devant un tribunal de Namur.

L'attitude de cette commune porte préjudice à l'institution et donc aux autres associés. Il est apparu que la Région a suspendu le paiement de l'intervention dans le cadre du Plan Tonus jusqu'à la résolution du litige.

Quelle attitude comptez-vous adopter dans ce dossier ? Ne conviendrait-il pas d'envisager une action d'office de la Région ? Ne devient-il pas inéluctable de décider l'envoi d'un commissaire spécial à Châtelet ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je partage votre analyse concernant la situation de blocage dans laquelle j'ai trouvé le dossier.

J'ai écrit au Collège des Bourgmestre et échevins de la ville de Châtelet, en date du 21 février 2005, pour le mettre en demeure de prendre les dispositions pour résoudre ce litige à l'amiable, au plus tard le 31 mars 2005.

Il résulte de différents contacts que les autorités de Châtelet adopteraient *in fine* une attitude permettant de déboucher sur un accord. Les points de vue des experts pourraient être conciliés quant aux chiffres de déficit et une solution se dessinerait quant à la valorisation du patrimoine.

Sauf engagement précis et formel de la ville, la date du 31 mars reste toutefois d'application.

L'inscription du déficit dans le budget 2005 de la ville permettrait de répondre à une directive budgétaire prévue en la matière ainsi qu'au plan de gestion des responsables des structures hospitalières. Étant donné que le budget 2005 proposé ne reprend pas ces montants, j'ai décidé de ne pas l'approuver.

Le Gouvernement a approuvé le 3 mars 2005 les moyens d'actions possibles en cas de non-respect des engagements qui découlent des plans de gestion de l'octroi des aides aux communes, dans le cadre du Plan Tonus Axe-hospitalier.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Il résulte de la réunion entre les différentes parties une reconnaissance, pour la première fois dans le chef de la ville de Châtelet, du déficit. Il y a tout de même eu contestation au niveau de la valorisation du patrimoine. Nous leur avons toutefois fait part de différentes pistes pour y remédier.

Les montants sont importants puisque 200 millions sont en jeu pour l'intercommunale. Nous pouvions être souples au niveau de la charge d'intérêts comme ce fut le cas pour d'autres communes.

Néanmoins, l'Intercommunale et les différentes communes font l'objet d'une citation à comparaître qui n'a toujours pas été retirée par la ville de Châtelet. Cela incite donc à la plus grande prudence et à la vigilance. Il faudra donc bien veiller à ce que les engagements soient fermes.

M. Jacques Etienne (cdH). – Je félicite encore le Ministre pour sa détermination dans ce dossier. Je dirais même qu'il est davantage déterminé que son prédécesseur puisque ce problème est connu depuis plusieurs années.

Je me félicite également de la non-approbation du budget même si la ville peut toujours trouver une parade pour continuer à fonctionner.

Je suis d'accord avec la proposition de M. Borsus d'envoyer, en dernier recours, un commissaire spécial à Châtelet.

M. Willy Borsus (MR). – Je félicite moi aussi le Ministre pour sa détermination. Mais j'incite toutefois à la plus grande prudence car ce n'est pas la première fois qu'un accord semble se dessiner. Le fait que la citation à comparaître ne soit pas retirée démontre toute l'ambiguïté de la position de Châtelet.

Fixons dès lors fermement un délai et en cas de non-respect de celui-ci, je réitère ma proposition d'envoi d'un commissaire spécial.

L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

M. Willy Borsus (MR). – Le titre 2 du livre 4 de la Fonction publique introduit, au bénéfice des agents de la fonction publique régionale, l'octroi d'une indemnité de 0,15 euro par Km parcouru lors de l'utilisation de la bicyclette pour effectuer le déplacement de leur résidence à leur lieu de travail et vice versa.

Cette disposition n'a connu à ce jour qu'un succès limité. Elle doit être encouragée.

Quelle est l'ampleur de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin de travail ? Quelles sont les dispositions qui pourraient être prises pour l'encourager ? Les dispositions matérielles sont-elles prises dans les locaux des ministères et des OIP pour rendre praticable l'utilisation de la bicyclette ? Faut-il mener une campagne de sensibilisation et d'encouragement ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Trente-cinq agents du Ministère de l'Équipement et des Transports perçoivent cette indemnité. Quarante-six personnes se trouvent dans la même situation au Ministère de la Région wallonne. Six agents supplémentaires bénéficient de l'indemnité pour usage d'une bicyclette en mission.

Je dois reconnaître qu'une indemnité de 0,15 euro par Km n'est pas de nature à encourager l'utilisation de ce moyen de transport. Celle-ci dépend donc davantage d'une série de paramètres sur lesquels je ne puis agir tels l'âge, la santé ou la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Par ailleurs, le faible nombre d'agents concernés ainsi que la dispersion entre les différents services ne m'incite pas à engendrer des dépenses pour l'installation de douches ou autres aménagements.

M. Willy Borsus (MR). – Je conçois aisément que le faible nombre d'utilisateurs n'incite pas à de lourdes dépenses structurelles. Je pense néanmoins qu'il y a lieu de réfléchir à des mesures d'incitation à ce style de moyen de transport.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La lutte contre la taudification de l'habitat et la location d'immeubles insalubres est une noble cause. Le Code wallon impose un permis de location préalable pour des logements collectifs et les petits logements individuels (28 m^2).

La commune de Colfontaine a adopté un règlement qui impose un permis préalable à toute location.

Aucun recours devant le Conseil d'État n'est plus possible, seuls les tribunaux civils pouvant encore être pris à partie.

J'estime qu'il faut cesser cette guerre entre les communes et les propriétaires.

La Division Logement de la Région wallonne a donné raison à un propriétaire en estimant qu'il s'agissait là d'une application abusive de la législation.

Le Bourgmestre de Colfontaine va jusqu'à refuser l'inscription du locataire et ce, en violation de l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population. Le Bourgmestre prétend que le règlement aurait été approuvé par l'autorité de tutelle.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes : y a-t-il eu approbation de ce règlement ? Pouvez-vous me confirmer qu'étant donné que le Code wallon a force de loi, le règlement communal est illégal ? Quelle intervention allez-vous prendre contre le Bourgmestre ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Après vérification, mon administration m'indique qu'aucune délibération récente de Colfontaine relative au permis de location n'a été transmise par les autorités communales.

Aucune décision d'approbation n'est intervenue dans mon chef, d'autant plus qu'il s'agit, en principe, d'un acte qui n'est pas soumis à approbation en vertu du décret relatif à la tutelle. Aucun dossier n'a été ouvert par mon administration sur base de recours en annulation.

Ceci étant, il m'apparaît important que chaque commune wallonne adopte, dans le respect de la légalité, des règlements pertinents, proportionnés aux objectifs poursuivis et en harmonie avec la politique régionale.

Dans ce contexte, je vais prendre langue avec mon homologue Monsieur Antoine, Ministre du Logement, afin de lui proposer une réflexion sur cette problématique.

Pour le surplus, il appartient aux tribunaux de trancher les conflits individuels qui naîtraient de l'application de ce règlement. Il est en tout cas parfaitement illégal de refuser l'inscription des locataires sur les registres de la population.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'aimerais que vous écriviez au Bourgmestre pour réaffirmer l'illégalité de son règlement.

Si le combat contre l'habitat insalubre doit être mené, cela ne doit pas être fait n'importe comment.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne manquerai pas d'interpeller le bourgmestre à ce sujet. Je pense toutefois que cela devrait se faire en concertation avec le Ministre Antoine.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je rappelle que le seul moyen de lutter contre les marchands de sommeil est le permis de location.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je partage ce point de vue. Toutefois, dans la commune de Colfontaine, le principe a été perverti puisque tout propriétaire est considéré, *a priori*, comme pourri.

UNE FONCTION PUBLIQUE WALLONNE REPRÉSENTATIVE DE NOTRE SOCIÉTÉ

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – La Wallonie compte environ 347.000 personnes handicapées. Parmi les personnes handicapées, le taux d'emploi est de 40 %. Il s'élève à près de 56 % pour l'ensemble de la population.

En matière sociale, l'un des principaux enjeux de cette législature est certainement de développer l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi. Notre Administration ne devrait-elle pas se pencher dès maintenant sur ce problème et montrer le bon exemple ?

En vertu du Code de la Fonction publique wallonne, chaque ministère est tenu d'occuper, au cours d'une année civile, un nombre de personnes handicapées fixé à 2,5 % de l'effectif prévu au cadre organique. Aussi, 5 % des recrutements sont réservés à des personnes handicapées aussi longtemps que ce pourcentage de 2,5 % dont je viens de parler n'est pas atteint.

À l'heure actuelle, seulement 1,45 % des personnes présentant un handicap travaillent dans nos administrations wallonnes. C'est peu par rapport à nos voisins (4 % en France ; 3,7 % en Angleterre et 2,7 % en Hollande).

Au MRW, aucune procédure de recrutement n'étant actuellement en cours, les 5 % des postes réservés aux personnes handicapées ne peuvent malheureusement pas être appliqués afin d'atteindre petit à petit le seuil légal de 2,5 %.

Pouvez-vous me préciser le nombre de personnes handicapées travaillant dans le ou les départements soumis à votre autorité à côté du nombre total d'équivalents temps pleins ainsi occupés ? Quelles actions concrètes comptez-vous entreprendre afin que, d'ici la fin de l'année, ce quota légal de 2,5 % soit enfin approché ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Une procédure de recrutement de personnes handicapées a été lancée au sein de l'administration wallonne, en collaboration avec l'AWIPH. Cette procédure devrait aboutir au recrutement de 24 personnes.

Dans le cadre du nouveau plan de recrutement qui est actuellement à l'étude, ces emplois ont été considérés par mes services comme «juridiquement obligatoires». En d'autres termes, avant tout partage entre les membres du Gouvernement des moyens budgétaires dégagés en vue d'opérer des recrutements ou engagements, la décision a été prise de confirmer ce plan de recrutement de personnes handicapées.

Il m'est difficile de prévoir le nombre exact d'emplois qui seront concernés par ce nouveau plan de recrutement. Mais les 24 emplois réservés à des personnes handicapées représenteront certainement un pourcentage important de ces emplois, supérieur aux 5 % prévus réglementairement.

Mon cabinet emploie à ce jour une personne handicapée et deux stagiaires handicapés sur un effectif total de 55 personnes.

Au sein des services qui dépendent exclusivement de mes compétences, on dénombre 8 personnes recrutées par l'intermédiaire de l'AWIPH en leur qualité de personnes handicapées.

Par ailleurs, bon nombre de personnes handicapées sont également recrutées par la voie des concours de recrutement généraux et ne sont donc pas recensées en qualité de personnes handicapées. Dans les services de la DGASS, cette situation concernerait 3 personnes.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour la précision de sa réponse.

LA FOURNITURE PAR LE COLLÈGE ÉCHEVINAL DU LISTING DES NOUVEAUX HABITANTS

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – De plus en plus de Collèges échevinaux organisent des séances d'accueil à destination des nouveaux habitants.

On ne peut évidemment que se réjouir de telles initiatives qui permettent incontestablement à cette nouvelle population de tisser des liens et de recevoir une information concrète et pratique des services offerts par l'administration communale.

Cependant, la loi communale est muette sur l'obligation de fournir ce listing au conseil communal dans son ensemble – majorité et opposition.

Il faut hélas constater une certaine inégalité entre les conseillers de la majorité et ceux de l'opposition qui souhaitent, peut-être eux aussi, saluer l'arrivée de nouveaux habitants.

Ma question porte dès lors sur l'existence ou non d'une disposition légale, je pense à une circulaire, réglementant la fourniture de ce listing.

Si aucune disposition n'existe, ne serait-il pas judicieux de prévoir par exemple une circulaire qui permettrait à chaque conseiller d'obtenir, une fois par an, le listing des nouveaux habitants ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Rappelons tout d'abord que la législation qui réglemente l'utilisation du registre national relève de la compétence du pouvoir fédéral.

La loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques prévoit en son article 5, alinéa 1, que le Roi autorise l'accès au registre national aux autorités publiques pour les informations qu'elles sont habilitées à connaître en vertu d'une loi ou d'un décret.

Pour le surplus, l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers précise en son article 6 qu'aucune liste de personnes inscrites aux registres ne peut être communiquée à des tiers. Cette interdiction ne vise pas les autorités ou organismes publics habilités, par ou en vertu de la loi, à obtenir de telles listes et ce pour les informations sur lesquels porte cette habilitation.

Dans le cas qui nous occupe, l'utilisation de la liste des nouveaux habitants par les autorités communales s'inscrit dans le cadre de ses missions. Il ne peut être contesté qu'il est d'intérêt communal d'établir un contact avec les nouveaux habitants et de leur présenter les services communaux.

Pour ce qui concerne l'information à l'ensemble du Conseil communal, celle-ci est régie par l'article 84, § 1er, de la nouvelle loi communale qui dispose qu'aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil. Cela vise, dans le cas qui nous occupe, le dossier d'une telle organisation, mais en aucun cas la liste du registre national. Cela ressort dès lors de l'autonomie régionale.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

– *La séance est levée à 16 heures 21 minutes.*

INTERVENANTS

Mme Bertouille, Présidente
M. Willy Borsus (MR)
M. André Bouchat (cdH)
M. Frédéric Bovesse (Médiateur de la Région wallonne)
M. Christian Brotcorne (cdH)
Mme Ingrid Colicis (PS)
Mme Véronique Cornet (MR)
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke (MR)
M. Jean-Pierre Dardenne (MR)
M. Michel de Lamotte (cdH)
M. Jacques Etienne (cdH)
M. Philippe Fontaine (MR)
M. Paul Furlan (PS)
Mme Isabelle Lissens (MR)
M. Jean-Charles Luperto (PS)
M. Denis Mathen (MR)
M. Guy Milcamps (PS)
Mme Florine Pary-Mille (MR)
M. Charles Pire (FN)
M. Jean-Paul Procureur (cdH)
M. Bernard Wesphael (Écolo)

ABRÉVIATIONS

AISBS	Association intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
DPR	Déclaration de Politique régionale
FEBELBOIS	Fédération belge des Entreprises de la Transformation du Bois
FEDIS	Fédération des Entreprises de Distribution
FGTB	Fédération générale des Travailleurs de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
ISPPC	Intercommunale de Santé publique du Pays de Charleroi
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONSS-APL	Office national de Sécurité sociale pour les Administrations provinciales et communales
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner – Orienter)
SWL	Société wallonne du Logement